

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 844

28 avril 2011

### SOMMAIRE

Abaco S.à r.l. ....	40509	FR Barra 2 S.à r.l. ....	40467
Aline Participations S.A. ....	40512	FR Barra 3 S.à r.l. ....	40467
ametis Development S.A. ....	40509	Gianicolo S.A. ....	40504
AMPOS Holding S.A. ....	40506	Howick Place Office S.à r.l. ....	40468
Argus Energy S.à r.l. ....	40507	HR Consulting S.A. ....	40504
Beaulieu Investissement S.A. ....	40499	Iacobi Günther Capital S.A. ....	40466
Beaulieu Investissement S.A. ....	40499	LUPB S.A. ....	40504
BOA Advisory S.A. ....	40497	LVHF Luxe S.A. ....	40505
Boppel S. à r.l. ....	40497	Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l. ....	40469
Brasseur Investments Sarl ....	40497	Moro Design S.A. ....	40505
Brayton S.A. ....	40467	New CV Luxco S.à r.l. ....	40468
CADologie asbl ....	40503	Nobels S.A. ....	40509
Carbone S.à r.l. ....	40511	Probatec S.à r.l. ....	40468
CDIP1 S.A. ....	40504	Structural Engine Foundry Components 1 S.A. ....	40505
Centrope Holding S.à r.l. ....	40497	Structural Engine Foundry Components 2 S.A. ....	40506
Centrope Holding S.à r.l. ....	40497	Tobago Investment Holding S.A. ....	40499
Columbus Holding Lux S.à r.l. ....	40511	Videofin S.A. ....	40498
Compagnie Financière de la Gaichel S.A., SPF ....	40510	VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Faiencerie de Septfontaines-lez-Luxembourg ....	40510
Compagnie Helvétique de Déstockage S.A. .....	40511	World Stone S.à r.l. ....	40498
Conmac S.à r.l. ....	40511	ZithaKlinik S.A. ....	40499
Copenhagen Retail Exclusive Lux S. à r. l. .....	40498	ZithaKlinik S.A. ....	40498
e3 - consult ....	40506		
El Capital Partners S.à r.l. ....	40507		

**Iacobi Günther Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 66.495.

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Iacobi Günther Capital S.A. avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, le 5 octobre 1998, acte publié au Mémorial C numéro 895 en date du 10 décembre 1998,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.495,

au capital social de trente deux mille euros (32.000.-EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

L'assemblée est ouverte à 11:00 heures sous la présidence de Monsieur Laurent BARNICH, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur René SCHAWEL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Micheline SPIES, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées, la procuration de l'actionnaire représenté, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions, représentatives du capital social de trente deux mille euros (32.000.-EUR), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société
- 2.- Décharge au conseil d'administration actuel
- 3.- Nomination d'un liquidateur de la société et définition de ses pouvoirs
- 4.- Nomination du/des commissaires vérificateurs de la liquidation
- 5.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge au conseil d'administration actuel et les remercie pour les activités exercées.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Me René Faltz, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire vérificateur de la liquidation la société Lomac S.A., inscrite au RCS sous le numéro B 22.206 avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6 rue Heine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit en relation avec le présent acte, qui incombent à la Société sont estimées approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barnich, Schawel, Spies, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2011. Relation: LAC/2011/8796. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027487/71.

(110033581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

---

#### **FR Barra 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.018,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.103.

---

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028621/11.

(110034859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

#### **FR Barra 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.018,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.154.

---

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028625/11.

(110034860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

#### **Brayton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.168.

---

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2011*

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;

2. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur, de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio; employé privé, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

3. L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Sonja Bemtgen, née le 04 janvier 1955, à Luxembourg, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur;
- Madame Stéphanie Bouju, née le 07 août 1975, à Nantes (France), demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.
- Madame Virginie Derains, née le 11 janvier 1981, à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société:

- Picigemme S.à r.l., ayant son siège social au 38 Haerebiërg, L-6868 Wecker (RCS Luxembourg B 75 133).

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011039427/32.

(110043123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**New CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2011036517/13.

(100200329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

---

**Probatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Z.I. 2000.

R.C.S. Luxembourg B 141.898.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2011036526/12.

(100200693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

---

**Howick Place Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.748.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Julian Gabriel, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 7 mars 2011.
- Monsieur Kevin Grundy, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a été nommé gérant de la Société avec effet le 7 mars 2011 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2011.

Laurent Bélik

Gérant

Référence de publication: 2011036541/17.

(110038463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.591.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of January,  
before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Broadstreet International Partners S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.415,

here represented by Ms Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, signed in Luxembourg on 5 January 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Main Street 824 (Proprietary) Limited (to be registered in Luxembourg as Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l.) (the "Company"), a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Republic of South Africa, having its registered office at 10 Fricker Road, Illovo Boulevard, Illovo, Johannesburg, South Africa, and registered with the Registrar of Companies under number 2010/017927/07.

Such appearing party, representing the whole share capital of the Company, requested the notary to act on the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting (the "EGM") acknowledges (i) the written resolutions of general meeting dated 14 December 2010 deciding to transfer the central administration (administration centrale) of the Company from 10 Fricker Road, Illovo Boulevard, Illovo, Johannesburg, South Africa to 46 A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) that all the necessary steps in South Africa to transfer the central administration (administration centrale) of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg have been carried out.

The EGM acknowledges that the aforementioned transfer of the central administration of the Company will be effective as from the date hereof.

*Second resolution*

The EGM decides that the Company will exist in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée.

*Third resolution*

The EGM approves the balance sheet of the Company dated 28 December 2010 as opening balance sheet of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

It results from a resolution of the director of the Company dated 28 December 2010 that the net assets of the Company correspond at least to the share capital of one hundred sixty thousand Rand (ZAR 160,000).

The resolution of the director of the Company and the balance sheet will remain attached to the present deed.

*Fourth resolution*

The EGM acknowledges the Company's name "Main Street 824 (Proprietary) Limited", which will be registered in Luxembourg as "Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l."

*Fifth resolution*

The EGM acknowledges and approves the purpose of the Company as follows:

"The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg, the Republic of South Africa and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The company may raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law.

The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company.

The company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.”

*Sixth resolution*

The EGM acknowledges that (i) the share capital of the Company is set at one hundred sixty thousand Rand (ZAR 160,000), (ii) the amount of shares representing the share capital of the Company is one hundred sixty thousand (160,000) and (iii) the par value of the shares of the Company is one Rand (ZAR 1) per share. All the shares are fully subscribed and entirely paid-up.

The shares are held by the sole shareholder as follows:

- One hundred sixty thousand (160,000) shares are held by Broadstreet International Partners S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.415.

*Seventh resolution*

The EGM acknowledges and approves that the duration of the Company is for an unlimited period of time.

*Eighth resolution*

The EGM acknowledges and approves that the financial year of the Company shall be as follows:

“The company's financial year commences on 1 February of each year and ends on 31 January of the following year.”

The EGM acknowledges and approves that the first financial year of the Company shall commence on the date of incorporation of the Company on 1 September 2010 and end on 31 January 2011.

*Ninth resolution*

The EGM acknowledges and approves that:

1. The following persons are appointed as Class A directors of the Company for an indefinite period:

- Gordon Young Allison, attorney, born on 19 December 1959 in Pine Bluff, Arkansas, U.S.A., with personal address at 2162 E. Revere Place, Fayetteville, Arkansas, U.S.A.; and

- James Derouin, Vice President International Tax, born on 20 August 1963 in Michigan, U.S.A. with professional address at 805 Moberly Lane, Bentonville, Arkansas, U.S.A.

2. The following persons are appointed as Class B directors of the Company for an indefinite period:

- Michael Robert Kidd, chartered accountant, born on 18 April 1960 in Basingstoke, England, with personal address at 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Martin Brown, Tax Director Europe, born on 30 October 1954 in Oxford, United Kingdom, on 30 October 1954 with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Tenth resolution*

The EGM decides to empower any member of the board of directors, with full power of substitution, to perform any acts and formalities required pursuant to the transfer of the central administration of the Company, both in South Africa and Luxembourg.

*Eleventh resolution*

The EGM acknowledges that, as a result of the relocation in the Grand Duchy of Luxembourg of the central administration of the Company, the Company shall from a Luxembourg law point of view have the Luxembourg nationality and shall operate in the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée with the following articles of association:

“ **1. Interpretation.** In the interpretation of the articles, and unless contrary to the context –

- words signifying the singular number shall include the plural and vice versa;

- words importing persons shall include companies and corporations;

- words signifying one gender shall include the other genders;

- words defined in the Act and the Company Law shall have the meaning there assigned to them and unless excluded by the subject or the context, "the Act" means the Companies Act, 1973 as amended from time to time, and "the Company Law" means the Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

- "Class A directors" shall mean any person who has been duly appointed as a director of the company and whose office is located outside of Luxembourg;
- "Class B directors" shall mean any person who has been duly appointed as a director of the company and whose office is located within Luxembourg;
- "Ordinary Resolution" shall mean a resolution of the shareholders of the company acting in general meeting, passed by an ordinary majority of those votes present and entitled to vote at the relevant shareholders meeting; and
- "Special Resolution" shall mean a special resolution passed in accordance with the Act, save that the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital, shall be required in order to validly pass a special resolution.

**2. Name, Purpose, Duration, Registered Office and Central Administration.** The name of the company is "Main Street 824 (Proprietary) Limited, registered as "Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l." in Luxembourg)".

The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg, the Republic of South Africa and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.1 The company may raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law.

2.2 The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company.

2.3 The company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

The company is incorporated for an unlimited period of time.

The registered office of the company is in Johannesburg, the Republic of South Africa.

2.4 The central administration of the company shall be located in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.5 All corporate documentation shall be kept at the central administration of the company, save for the share register and the directors registers (as outlined in article 15.1 below) which shall be kept at the registered office of the company, with a certified duplicate copy of same at the central administration of the company.

2.6 Within the same municipality, the registered office and/or the central administration may be transferred by decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Republic of South Africa (in the case of the registered office), or the Grand Duchy of Luxembourg (in the case of the central administration), as the case may be, by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles.

2.7 Branches or other offices may be established elsewhere in the Republic of South Africa, the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country by resolution of the board of directors.

**3. Financial assistance.** Save as permitted in terms of the Act, the company shall not give, whether directly or indirectly, and whether by means of a loan, a guarantee, the provision of security or otherwise, any financial assistance for the purpose of or in connection with a purchase or subscription made or to be made by any person of or for any shares or any shares in any company to which it is subsidiary.

If any funds of the company are employed directly or indirectly in a loan to any company which is the company's holding company or which is a subsidiary of that holding company the directors of the company shall comply with the provisions of the Act and the Company Law.

**4. Shares.** The company's share capital is set at one hundred sixty thousand Rand (ZAR 160,000) represented by one hundred sixty thousand (160,000) shares with a par value of one Rand (ZAR 1) each.

4.1 Each share is entitled to one vote at general meetings. The shares of the company are in registered form.

Shares, whether in the initial or in any increased capital, shall be issued to such person or persons and on such terms and conditions and with such rights and privileges and conditions attached thereto as may be determined by a Special Resolution of the shareholders of the company.

Any new shares from time to time created, shall before issue be offered to the shareholders in proportion, as nearly as the circumstances admit, to the number of the existing shares held by them, unless issued for the acquisition of assets.

Subject to the provisions of the Act, the Company Law and with the sanction of a Special Resolution, any preference shares may be issued on the terms that they are, or at the option of the company are to be liable to be, redeemed.

Subject to the provisions of the Act and the Company Law, the company may at any time pay a commission, not exceeding 10%, to any person for subscribing or agreeing to subscribe (whether absolutely or conditionally) for any shares or procuring or agreeing to procure subscriptions (whether absolute or conditional) for any shares.

The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the company.



The company recognises only one holder per share. In the case of any share registered in the names of two or more persons as joint holders, the person first-named in the register shall be the only person recognised by the company as having any title to such share and to the certificate therefor. Upon the death, insolvency or placing under curatorship by reason of insanity or prodigality of any joint holder of any share, the sole remaining holder or the first-named of two or more remaining joint holders, as the case may be, shall be the only person recognised by the company as having any title to such share.

**5. Certificates.** The certificates of title to shares and debentures shall be issued under the authority of the directors in such manner and form as the directors may from time to time prescribe. If any shares are numbered, all such shares shall be numbered in numerical progression beginning with the number one, and each share shall be distinguished by its appropriate number; and if any shares are not numbered, each share certificate in respect of such shares shall be numbered in numerical progression and each share certificate distinguished by its appropriate number and by such endorsement as may be required under the provisions of the Act and the Company Law.

Every person whose name is entered as a shareholder in the register of shareholders shall be entitled to one certificate for all the shares registered in his name, or to several certificates, each for a part of such shares. Every share certificate shall specify the number of shares in respect of which it is issued. Every original shareholder shall be entitled to one share certificate free of charge but for every subsequent certificate the directors may make such charge as from time to time they may think fit; provided that if a share certificate is defaced, lost or destroyed, it may be renewed on payment of such fee, if any, not exceeding twenty-five cents, and on such terms, if any, as to evidence and indemnity as the directors may think fit.

A certificate for shares registered in the names of two or more persons shall be delivered to the person first named in the register as a holder thereof, and delivery of a certificate for a share to that person shall be a sufficient delivery to all joint holders of that share.

**6. Foreign register.** In addition to the company's share register, the company may cause to be kept in any foreign country a register of shareholders resident in any foreign country.

**7. Transfer and Transmission of shares.** Subject to the provisions of the laws for the time being in force relating to stamp duty or duty upon the estates of deceased persons, and to any other statutory restrictions on transfer, shares shall be transferable subject to the provisions of the articles.

The instrument of transfer of any share shall be signed by or on behalf of the transferor and the transferor shall be deemed to remain the holder of such share until the name of the transferee is entered in the register in respect thereof.

The instrument of transfer of any share shall be in writing in the usual common form, or in such form as the directors shall from time to time determine.

The right of shareholders to transfer their shares shall be restricted as provided in article 29 and 30.

Every instrument of transfer shall be left at the transfer office of the company at which it is presented for registration accompanied by the certificate of the shares so transferred and/or such other evidence as the company may require to prove the title of the transferor or his rights to transfer the shares. All authorities to sign transfer deeds granted by shareholders for the purpose of transferring shares, which may be lodged, produced or exhibited with or to the company at any of its proper offices shall, as between the company and the grantor of such authorities be taken and deemed to continue and remain in full force and effect and the directors may allow the same to be acted upon until such time as express notice in writing of the revocation of the same shall have been given and lodged at the company's transfer offices at which the authority was lodged, produced or exhibited. Even after the giving and lodging of such notice, the company shall be entitled to give effect to any instrument signed under the authority to sign and certified by any officer of the company as being in order before the giving and lodging of such notices.

The executor or administrator of a deceased shareholder or the trustee of an insolvent shareholder or the curator of any insane or prodigal shareholder or any person duly appointed by competent authority to represent or act for any shareholder shall, subject to the provisions of article 4.1 regarding joint holders, be the only person recognised by the company as having any title to any share registered in the name of such shareholder.

Subject to any laws for the time being in force relating to stamp duty or duty upon the estates of deceased persons, any person recognised in terms of article 4.1 or article 7 as having any title to any share and also the legal guardian of any minor shareholder and any person who obtains title to any share by operation of law in any other manner may, upon producing such evidence as to the capacity in which he claims to act under this article or as to his title as the directors think sufficient and subject to the provisions as to transfer hereinbefore contained, transfer such share to himself or to any other person. This article is referred to in these articles as "the transmission article".

A person who submits proof of his appointment as the executor, administrator, trustee, curator or guardian in respect of the estate of a deceased shareholder or the estate of a shareholder whose estate has been sequestrated or who is otherwise under a disability or of his appointment as the liquidator of any body corporate which is a shareholder shall be entered in the register *nominee officii*, and shall thereafter, for all purposes, be deemed to be a shareholder.

Alteration of share capital and shares



The company may from time to time by Special Resolution increase the capital by such sum divided into shares of such amount, or may increase the number of its shares of no par value to such number, as the resolution shall prescribe.

The company may increase its capital by transferring reserves or profits to the stated capital, with or without a distribution of shares.

Except as otherwise provided by the conditions of issue or by the articles, any capital raised by the creation and issue of new shares shall be considered part of the original capital, and shall be subject to the provisions contained in these articles with reference to transfer and transmission and otherwise.

New shares created shall be offered to existing shareholders pro rata to their shareholding.

The shareholders may by Special Resolution –

consolidate and divide all or any part of its capital into shares of larger amount than its existing shares or consolidate and reduce the number of issued shares to such number as the resolution shall prescribe;

divide its capital or any part of its capital into shares of smaller amount than its existing shares or consolidate by subdivision of its existing shares or any of them, subject nevertheless to the provisions of the Act and the Company Law and so that, as between the resulting shares, no one or more of such shares may by the resolution by which such subdivision is effected be given any preference or advantage as regards dividend, capital, voting or otherwise over the other or any other of such shares;

increase the number of its issued shares without an increase of its stated capital;

convert all of its ordinary or preference share capital consisting of shares having a par value into stated capital constituted by shares of no par value;

convert its stated capital constituted either by ordinary or preference shares of no par value into capital consisting of shares having a par value;

convert any of its shares, whether issued or not, into shares of another class or classes and attach thereto respectively any preferential, qualified, special or deferred rights, privileges or conditions; and

subject to the provisions of section 99 of the Act, convert its issued preference shares into shares which can be redeemed.

The company may by Special Resolution reduce its issued share capital, any share premium account and any capital redemption reserve fund and in particular, may cancel any paid up share capital which has been lost or is not represented by available assets, in any manner, at any time and from time to time.

Acquisition by company of its own shares

The company may by Special Resolution approve the acquisition of shares issued by the company in the manner set out and subject to the provisions of the Act and the Company Law.

The company may acquire shares in its holding company but not exceeding a number of such shares which together with all shares held by fellow subsidiaries of that holding company, totals 10% of the issued shares of the holding company.

**8. Payments to shareholders.** The company may make payments to its shareholders subject to the provisions of the Act and the Company Law.

**9. Modifying rights.** If at any time the share capital is divided into different classes of shares, the rights attaching to any class may (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class) be varied by way of a Special Resolution passed by the shareholders of that class passed at a separate general meeting of the holders of the shares of the class, and the provisions of Section 199 of the Act shall apply mutatis mutandis to that resolution and meeting as if the resolution were a Special Resolution. To every such separate general meeting the provisions of these articles relating to general meetings shall apply mutatis mutandis but so that, unless the shares of that class are held by only one shareholder, the necessary quorum shall be two persons holding or representing the holders of at least fifty percent of all the issued shares of the class.

**10. Borrowing powers.** The directors may exercise all the powers of the company to raise or borrow money or secure the payment of any sum or sums of money for the purposes of the company and to mortgage or bind its undertaking and property or any part thereof and to issue debentures, debenture stock and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the company or of any third party. The directors' power so to borrow, mortgage, bind the property and undertaking of the company and to issue securities shall be unlimited in extent.

**11. General meetings.** Save as is provided for in the Act and the Company Law, an annual general meeting shall be held not later than six months after the end of each financial year of the company, and not more than fifteen months shall elapse between the date of one annual general meeting of the company and that of the next. The annual general meeting of the company shall be held at such place and at such time as the directors may from time to time determine.

Any general meeting other than an annual general meeting of the company shall be called a "general meeting", but for purposes of these articles a reference to a "general meeting", unless the context otherwise requires, shall include an annual general meeting.

The directors may, whenever they think fit, convene a general meeting, and the directors shall forthwith proceed to convene a general meeting if and when required so to do in accordance with the provisions of the Act and the Company Law.

An annual general meeting or a general meeting called for the passing of a Special Resolution shall be called by not less than twenty-one clear calendar days' notice in writing and any other general meeting shall be called by not less than fourteen clear days' notice in writing. The notice shall be exclusive of the day on which it is served or deemed to be served and of the day for which it is given, and shall specify the place, the day and the hour of the meeting and, in the case of special business, the general nature of such business and shall be given in the manner mentioned below or in such other manner, if any, as may be prescribed by the company in general meeting, to such persons as are, under the articles, entitled to receive such notices from the company; provided that a meeting of the company shall, notwithstanding the fact that it is called by shorter notice than that specified in this article, be deemed to have been duly called if it is so agreed by a majority in number of the shareholders having a right to attend and vote at the meeting, being a majority holding not less than ninety-five per cent of the total voting rights of all the shareholders.

In every notice calling a general meeting of the company and on the face of every proxy form issued at the expense of the company, there shall appear with reasonable prominence a statement that a shareholder entitled to attend and vote at this meeting is entitled to appoint one or more persons as his proxy to attend, speak and vote in his stead and that a proxy need not be a shareholder.

**12. Proceedings at general meetings.** The business of an annual general meeting shall be to receive and consider the annual financial statements, to declare or sanction dividends (where applicable), and to elect directors, auditors, and other officers in the place of those retiring, if any. All other business transacted at an annual general meeting and all business transacted at a general meeting shall be deemed special. Unless due notice of this special business has been given, no special business shall be transacted at an annual general meeting and only such business of which due notice has been given shall be transacted at a general meeting.

The quorum for a general meeting and at an adjourned or postponed meeting shall be two shareholders entitled to vote and shareholders representing fifty percent of the share capital, present in person or by proxy or, if the company has only one shareholder, such shareholder, or in the case of a shareholder being a body corporate, its representative or, if the company is a wholly owned subsidiary, the representative of the holding company.

No business shall be transacted at any general meeting unless the requisite quorum shall be present at the commencement of and throughout this meeting.

If within fifteen minutes after the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting, if convened upon the requisition of shareholders, shall be dissolved; in any other case it shall stand adjourned to a day not earlier than seven days and not later than twenty-one days after the date of the meeting and if at such adjourned meeting a quorum is not present within fifteen minutes after the time appointed for the meeting the shareholders present in person or by proxy, shall be a quorum.

Where a meeting has been adjourned as aforesaid, the company shall, upon a date not later than three days after the adjournment send a written notice by registered mail to each shareholder of the company stating –

- (1) the date, time and place to which the meeting has been adjourned;
- (2) the matter before the meeting when it was adjourned; and
- (3) the ground for the adjournment.

The chairman elected by the directors in terms of article 17 shall be entitled to take the chair at every general meeting, or if there be no chairman or if he shall have notified his inability to be present at the meeting, or if at any meeting he shall not be present within ten minutes after the time appointed for holding such meeting, the shareholders personally present and the representatives of shareholders which are bodies corporate shall choose another director as chairman; and if no director be present, or if all the directors present decline to take the chair, then such shareholders and representatives shall choose one of their number to be chairman.

Save as is otherwise expressly provided by the Act, the Company Law or by the articles, all questions, matters and resolutions arising at or submitted to any general meeting shall be decided by an Ordinary Resolution and shall in the first instance be decided by a show of hands. The chairman shall not have a casting vote in addition to the vote or votes to which he may be entitled as a shareholder, either on a show of hands or on a poll.

Subject to the provisions of the Act and the Company Law, at any general meeting, unless a poll is demanded, a declaration by the chairman that a resolution has been carried, or carried by a particular majority, or lost, or not carried by a particular majority, shall be final and an entry to that effect in the minute book of the company shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against such resolution.

At any general meeting a poll may be demanded by any shareholder.

A poll may not be demanded on the question of the election of a chairman and only the chairman may demand a poll on the question of any adjournment.

If a poll is demanded as aforesaid, it shall be taken in such manner and at such place and time as the chairman of the meeting directs and either immediately or after an interval or adjournment (not exceeding seven days). The demand for

a poll may be withdrawn. Scrutineers shall be appointed by the chairman to count the votes and to declare the result of the poll, and their declaration, which shall be announced by the chairman of the meeting, shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded. In case of any dispute as to the admission or rejection of a vote, the chairman of the meeting shall determine the dispute and the determination of the chairman made in good faith shall be final and conclusive.

The demand for a poll shall not prevent the continuance of a meeting for the transaction of any business other than the question on which a poll has been demanded.

Subject to the provisions of the Act and the Company Law, a resolution in writing signed by all the shareholders and inserted in the minute book of the company shall be as valid and effective as if it had been passed at a general meeting duly called and constituted and shall be deemed (unless a statement to the contrary is made in that resolution) to have been passed on the last day on which that resolution is signed by any one or more of the shareholders, as the case may be. That resolution may consist of two or more documents in the same form, each of which is signed by one or more shareholders, as the case may be.

The chairman of a general meeting may, with the consent of the meeting, adjourn the meeting from time to time and from place to place, and he shall adjourn the same if duly required so to do in accordance with the provisions of the Act and the Company Law, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place.

The shareholders may not change the nationality of the company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles requires a Special Resolution.

### **13. Voting.**

13.1 Subject to any special terms as to voting on which any share may be issued and subject to the Act and the Company Law, every person entitled to vote and who is present in person or by proxy, and, if the person is a body corporate, its representative shall have one vote for every share held or represented by him.

On a poll taken at any such meeting a person entitled to more than one vote need not, if he votes, use all his votes or cast all the votes he uses in the same way.

The persons entitled to attend and vote at general meetings of the company shall be:

the shareholders, subject to the provisions of the articles as regards joint holders of shares;

persons entitled under article 7 to transfer shares; and

proxies of the persons referred to in articles 13.1 and 13.1 above, duly appointed in the manner prescribed in the articles.

Every such person shall also be entitled to speak at such meetings and, subject to article 12, to demand a poll.

When there are joint registered holders of any shares any one of such persons may vote at any meeting in respect of such shares as if he were solely entitled thereto, but if more than one of such joint holders be present or represented at any meeting, that one of the said persons whose name stands first in the register in respect of such shares or his proxy, as the case may be, shall alone be entitled to vote in respect of such shares. Several executors or administrators of a deceased shareholder in whose name any shares stand shall for the purpose of this article be deemed joint holders thereof.

The parent or guardian of a minor, and the curator bonis of a lunatic shareholder, and also any person entitled under the transmission clause to the transfer of any shares, may vote at any general meeting in respect thereof in the same manner as if he were the registered holder of those shares; provided that forty-eight hours at least before the time of holding the meeting at which he proposes to vote he shall satisfy the directors that he is such parent, guardian or curator or that he is entitled under the transmission clause to the transfer of those shares, or that the directors have previously admitted his right to vote in respect of those shares.

**14. Proxies.** Any person referred to in articles 13.1 and 13.1 may appoint one or more persons, whether shareholders or not, to act as his proxy or proxies at any meeting of the company or any adjournment thereof. The appointment of a proxy shall be made either by means of a proxy form or by a power of attorney or by such other means as may be acceptable to the directors.

Every proxy form, whether for a specified meeting or otherwise, shall be in such form as the directors shall from time to time approve and shall comply with the provisions of the Act and the Company Law.

The instrument or other authority appointing a proxy to attend and vote at any general meeting or establishing the right of any person to transfer shares under article 7 shall be deposited at the company's office or elsewhere as may be determined by the directors not less than forty-eight hours before the time for the holding of the meeting or adjourned meeting, as the case may be, at which such proxy or person proposes to vote, or at such other places and within such time as the directors may from time to time direct and unless such instrument or authority is so deposited such proxy or person shall not be entitled to attend and vote at the meeting. In calculating the period referred to above, Saturdays, Sundays and public holidays shall not be taken into account.

Proxy forms which, although not before a general meeting, have been duly deposited in accordance with the provisions set out above shall be valid for all the purposes of the meeting and the chairman of the meeting shall be entitled and empowered to act upon e-mailed, telexed or other written information relating to such forms and the terms thereof if

such information purports to emanate from some person or persons in authority in the company's offices or such other places as may be determined by the directors, as the case may be.

No instrument of proxy shall be valid after the expiry of twelve months from the date of its execution unless specifically so stated on the instrument itself.

A vote given by a proxy in accordance with the terms of the instrument appointing him shall be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal, or revocation of the authority, or transfer of the share in respect of which the vote is given, unless an intimation in writing of the death, insanity, revocation or transfer shall have been received at the office before the meeting.

**15. Directors.** The number of directors shall not be less than one. The first directors shall be the subscribers to the memorandum and articles of association of the company.

The directors are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of a sole director, the company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director.

In the case of several directors, the company is managed by a board of directors composed of at least one class A director and one class B director. In that case, the company will be bound in all circumstance by the joint signature of any class A director together with any class B director.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.1 In case the vacancy occurs in the office of the company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

The directors shall not be obliged to hold any shares to qualify them as directors.

The directors shall be entitled to such remuneration as the directors or the company in general meeting may from time to time determine.

A director shall cease to hold office as such:

if by order of court his estate is finally sequestrated or he is declared unable to manage his affairs; or

if by notice in writing to the company he resigns his office; or

if he ceases to be a director or becomes prohibited from being a director by virtue of the provisions of the Act or the Company Law or any other legislation; or

if he is removed under article 15.1.

No director or intending director shall be disqualified by his office from contracting with the company, whether with regard to such office or as vendor or purchaser or otherwise, nor shall any such contract, or any contract or arrangement entered into by or on behalf of the company, in which any director shall in any way be interested, be or be liable to be avoided; nor shall any director so contracting or being so interested be liable to account to the company for any profit realised by any such contract or arrangement by reason of such director holding that office, or of the fiduciary relationship thereby established, provided the nature of his interest has been declared by him in accordance with the provisions of the Act and the Company Law.

A director may be employed by or hold any office of profit under the company or under any subsidiary or holding company in conjunction with the office of director, other than that of auditor of the company or of any subsidiary company, and upon such terms as to appointment, remuneration and otherwise as a disinterested quorum of the directors may determine, and any remuneration so paid may be in addition to the remuneration payable in terms of article 15.1.

Subject to the provisions of the Act and the Company Law, the company in general meeting may by Ordinary Resolution remove any director before the expiration of his period of office and may by Ordinary Resolution elect another person in his stead. The person so elected shall hold office during such time only as the director in whose place he is elected would have held office.

The company shall keep at the registered office of the company, with a certified duplicate copy of same at the central administration of the company, a register containing the particulars of its directors, managers and secretaries and shall furnish the Registrar of Companies or the Luxembourg Trade and Companies' Register with particulars thereof as provided for in the Act and the Company Law.

**16. Managing directors.** The directors or a committee of the directors may from time to time appoint one or more of their number to be managing director of the company or to be the holder of any other executive office in the company, including for the purposes of the articles the office of chairman or deputy chairman, and may, subject to any contract between him or them and the company, from time to time terminate his or their appointment and appoint another or others in his or their place or places.

A director who is appointed in terms of the provisions of article 16 to the office of managing director of the company or to any other executive office in the company may be paid, in addition to or in substitution of the remuneration payable

in terms of article 15.1, such remuneration not exceeding a reasonable maximum in each year in respect of such office or services as may be determined by a disinterested quorum of the directors or a disinterested committee of directors.

The directors may from time to time entrust and confer upon a managing director or other executive officer appointed under article 16 for the time being such of the powers and authorities vested in them as they think fit, and may confer such powers and authorities for such time, and to be exercised for such objects and purposes and upon such terms and conditions and with such restrictions as they may think expedient, and they may convert such powers and authorities either collaterally with, or to the exclusion of, or in substitution for, all or any of the powers and authorities of the directors in that behalf, and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers and authorities.

**17. Proceedings at board of directors meetings.** The board of directors shall meet upon call by any director, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the place of central administration of the company, unless otherwise indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reason of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at such meeting and have waived any convening requirement, or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

The directors may meet for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Except where there is only one director of the company, the majority of the directors shall form a quorum.

Questions arising at any meeting of the directors shall be decided by a majority of votes. If the quorum of directors is two, the chairman shall not have a second or casting vote.

The directors may elect a chairman of their meetings and one or more deputy chairmen to preside in the absence of the chairman, and may determine a period for which they are to hold office, but if no such chairman or deputy chairman is elected or if at any meeting neither the chairman nor a deputy chairman is present within ten minutes after the time appointed for holding the meeting, the directors shall choose one of their number to be chairman of such meeting.

A meeting of the directors at which a quorum is present shall be competent to exercise all or any of the authorities, powers and discretions by or under the articles of the company for the time being vested in or exercisable by the directors generally.

A resolution signed by all the directors and inserted in the minute book shall be as valid and effective as if it had been passed at a meeting of directors. Any such resolution may consist of several documents, each of which may be signed by one or more directors and shall be deemed to have been passed on the date on which it was signed by the last director who signed it (unless a statement to the contrary is made in that resolution).

A resolution signed by a majority of those directors who were connected electronically with each other by a video, telephone or similar conference facility in circumstances where –

the directors so connected remained connected for the duration of the conference and constituted all the directors of the company or their respective alternates; or

all directors of the company have been given, or reasonable attempts have been made to give, notification (whether electronic or otherwise) of the proposed conference and the directors so connected were in total not less than sufficient in number to form a quorum at a meeting of directors; and

the subject matter of the resolution has been discussed during the conference; and

the Chairman, or failing him the Deputy Chairman, or failing him any other director so connected, certifies in writing that the requirements of 17 or 17 and 17 have been complied with;

shall be deemed to have been passed on the date on which it was signed by the director who last signed it (unless a statement to the contrary is made in that resolution) and such resolution may consist of several documents, each of which may be signed by one or more of the directors participating in such conference.

The directors may delegate any of their powers to a committee consisting of such member or members of their body or other persons as they think fit. Any committee so formed shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations that may from time to time be imposed on it by the directors.

The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

The director(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing. The appointment of a proxy shall be made by means of a proxy form.



Every proxy form, whether for a specified meeting or otherwise, shall be in such form as the directors shall from time to time approve and shall comply with the provisions of the Act and the Company Law.

The proxy form must be deposited at the place of central administration of the company or elsewhere as may be determined by the directors before the time for the holding of the meeting, at which such proxy or person proposes to vote, or at such other places and within such time as the directors may from time to time direct and unless such instrument or authority is so deposited such proxy or person shall not be entitled to attend and vote at the meeting.

Proxy forms which, although not before a meeting of the directors, have been duly deposited in accordance with the provisions set out above shall be valid for all the purposes of the meeting and the chairman of the meeting shall be entitled and empowered to act upon e-mailed, telexed or other written information relating to such forms and the terms thereof if such information purports to emanate from some person or persons in authority in the company's offices or such other places as may be determined by the directors, as the case may be.

No instrument of proxy shall be valid after the expiry of twelve months from the date of its execution unless specifically so stated on the instrument itself.

A vote given by a proxy in accordance with the terms of the instrument appointing him shall be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal, or revocation of the authority, or transfer of the share in respect of which the vote is given, unless an intimation in writing of the death, insanity, revocation or transfer shall have been received at the office before the meeting.

A director may represent one or more, but not all of his colleagues.

### **18. Powers of directors.**

18.1 The management of the business and the control of the company shall be vested in the directors who may exercise all such powers as may be exercised by the company and are not hereby or by the Act and the Company Law expressly directed or required to be exercised by the company in general meeting but subject, nevertheless, to the provisions of the articles and to any resolution not inconsistent with the articles passed at any general meeting of the shareholders in accordance therewith; but no resolution passed by the company in general meeting shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if such resolution had not been passed.

18.2 In dealing with third parties, the board of directors has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's purpose.

**19. Statutory records.** The directors shall comply with all the requirements of the Act and the Company Law as to the keeping of statutory records including those relating to the register, a register of interests of directors and others in shares and debentures of the company, a register of directors and officers, a register of pledges and bonds, a register of the interests in contracts of directors and officers, a register of fixed assets, a register of allotments, a directors' attendance book and a minute book or books. The minutes shall record inter alia the names of all directors present at each meeting of directors or of any committee, all appointments of officers and all resolutions of general meetings and of meetings of directors and committees.

The minutes of any meeting of the directors or of any committee or of the company if purporting to be signed by the chairman of the meeting or by the chairman of the next succeeding meeting of directors or the company and any resolutions passed in pursuance of article 17, as the case may be, and any extract from such minutes or extract from any resolution in writing passed in terms of article 17, if signed by any director or by the secretary or by any duly authorised person acting in the place of the secretary, shall be receivable as evidence of the matters stated in such minutes or extracts.

**20. Dividends.** Subject to the Act and the Company Law, the company in general meeting may from time to time declare a dividend to be paid to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in each class or in such other proportion as the directors may determine. Dividends shall be declared payable to shareholders registered as such on a date subsequent to the date of the declaration of the dividend.

No larger dividend shall be declared by the company in general meeting than is recommended by the directors, but the company in general meeting may declare a smaller dividend.

Dividends shall be payable only out of the profits (whether current or past) of the company and no dividend shall carry interest as against the company. The declaration of the directors as to the amount of the profits of the company shall be conclusive.

Dividends must be declared in Rand, but may be subsequently paid in Rand, Euro, US dollars or any other currency, subject to compliance with any applicable law.

Any dividend so declared may be paid and satisfied either wholly or in part by the distribution of specific assets or in paid up shares of the company or in cash or in one or more of such ways, subject to the provisions of the Act and the Company Law, as the directors or the company in general meeting may at the time of declaring the dividend determine and direct. In addition, if as a result of the declaration of a dividend any shareholders become entitled to fractions of any specific assets of the company, the directors may sell the assets represented by such fractions and after deducting the expenses of such sale distribute the balance of the proceeds of the sale amongst the shareholders entitled to the fractions in proportion to their entitlement.



Subject to the Act and the Company Law, and article 8 above, the directors, as the case may be, or the general meeting of shareholders may, from time to time, pay to the shareholders under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available and (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirement of the Act, the Company Law or these articles.

All dividends, interest or other moneys payable to the registered holder of shares may be paid by cheque or otherwise as the directors may from time to time determine, and may be sent by post to the last registered address requested by him, or, in the case of joint holders, to that one of them first named in the register in respect of such joint holdings; and the payment of such cheque or payment by electronic transfer into the bank account nominated by the holder, or in the case of joint holders into the bank account nominated by the holder whose name stands first in the register in respect of the share, shall be a good discharge by the company in respect thereof. For the purpose of this article, no notice of change of registered address or instructions as to payment being made at any other address which is received by the company between the record date for the dividend or return of capital and the respective date of payment of the dividend or repayment of capital, as the case may be, (both dates inclusive) and which would have the effect of changing the currency in which such payment would be made, shall become effective until after such date of payment. Every such payment made by electronic transfer shall be made at the risk of such holder or joint holders.

All unclaimed dividends payable to the registered holder of shares may be invested or otherwise made use of by the directors for the benefit of the company until claimed, provided that all moneys, other than dividends, which are payable to the registered holders of shares shall be held in trust by the company until lawfully claimed by the shareholder concerned.

The company shall not be responsible for the loss in transmission of any cheque or other document sent through the post either to the registered address of any shareholder or to any other address requested by him or for the loss or misdirection of any electronic transfer.

Dividends unclaimed for a period of not less than three years from the date on which such dividends became payable may be declared forfeit by the directors for the benefit of the company.

## **21. Capitalisation.**

21.1 Each year, five percent (5%) of the net profit of the Company must be set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Subject to the provisions of the Act and the Company Law, the company in general meeting or the directors, may at any time and from time to time pass a resolution by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital to capitalise any sum forming part of the undivided profits standing to the credit of the company's reserve fund, or any sum in the hands of the company and available for dividend, or any sum carried to reserve as the result of a sale or revaluation of the assets of the company or any part thereof, or any sum transferred to the capital redemption reserve fund, or any sum received by way of premium on the issue of any shares, debentures or debenture stock of the company. Such resolution may provide that any such sum or sums shall be set free for distribution and be appropriated to and amongst the shareholders either with or without deduction for income tax, rateably according to their rights and shareholdings, in such manner as the resolution may direct; provided that no such distribution shall be made by the company unless recommended by the directors, and the directors shall, in accordance with such resolution, apply such sum or sums in paying up shares, and appropriate such shares, to or distribute the sum or sums amongst the holders of such shares rateably according to their shareholding thereof respectively as stated above, or shall otherwise deal with such sum or sums as provided for in such resolution.

**22. Reserve fund.** The directors may, before recommending any dividends, set aside out of the amount available for dividends such sum as they think proper as a reserve fund or as an addition thereto. The directors may divide the reserve fund into such special funds as they think fit, with full power to employ the assets constituting such fund or funds in the business of the company, or may invest the assets upon such investments (other than shares of the company) as they may select, without being liable for any depreciation of or loss in consequence of such investments whether the same be usual or authorised investments for trust funds or not.

The reserve fund shall, at the discretion of the directors, be available for the equalisation of dividends or for making provision for exceptional losses, expenses or contingencies, or for the extension or development of the company's business, or for writing down the value of any of the assets of the company, or for repairing, improving and maintaining any buildings, plant, machinery or works connected with the business of the company, or to cover the loss in wear and tear or other depreciation in value of any property of the company, or for any other purpose to which the profits of the company may be properly applied; and the directors may at any time divide among the shareholders by way of bonus, or special dividends, any part of the reserve funds which they, in their discretion, may determine not to be required for such purposes.

**23. Accounting records.** The company's financial year commences on 1 February of each year and ends on 31 January of the following year.

The directors shall cause to be kept such accounting records as are prescribed by the Act and the Company Law. The accounting records shall be kept at the central administration of the company, or at such other place or places as the directors think fit, along with a certified copy of the relevant accounting records at the registered office of the company which copies shall be kept up-to-date by the directors, and such accounting records shall always be open to the inspection of the directors.

From time to time the directors shall determine whether, and to what extent, and at what times and places, and under what conditions or regulations, the accounts and accounting records of the company, or any of them, shall be open to the inspection of shareholders.

No shareholder (other than a director) shall have any right to inspect any account or accounting record or document of the company, except as conferred by the Act, the Company Law or as authorised by the directors, or as authorised by a resolution of the company in general meeting.

From time to time and pursuant to the provisions of the Act and the Company Law, the directors shall cause to be prepared, and to be laid before the company in general meeting, such annual financial statements and reports as are required by the Act and the Company Law.

Pursuant to the provisions of the Act and the Company Law, a copy of every annual financial statement which is to be laid before the company in general meeting shall be delivered or sent by post to the registered address of every shareholder and debenture holder or other person entitled to receive notice of general meetings of the company, at least 21 days prior to such meeting at which the financial statements are to be laid before the company, at the same time and in the same manner as notices of annual general meetings are given to shareholders in terms of the articles.

**24. Audit.** The provisions of the Act and the Company Law shall be complied with in connection with the appointment of an auditor or auditors.

The remuneration of the auditors shall be fixed by agreement with the company.

At least once in every financial year of the company the auditors shall examine the annual financial statements and group annual financial statements, if any, and shall report thereon to the shareholders in terms of the provisions of the Act and the Company Law.

The auditors shall at all reasonable times have access to the accounting records and vouchers of the company and also shall have all the further rights conferred upon them by the provisions of the Act and the Company Law.

Every annual financial statement and group annual financial statement, when audited and approved by an annual general meeting, shall be deemed conclusively correct and shall not be re-opened, unless any error is discovered within three months after the approval thereof, in which case the annual financial statements shall be corrected forthwith and then-  
ceforth shall be deemed conclusively correct.

**25. Notices.** A notice shall be served by the company to all shareholders either personally or by sending it by post to his registered address. If a shareholder has not notified an address, he shall be deemed to have waived his right to be served with notices.

All notices with respect to any shares to which persons are jointly entitled may be given to whichever of such persons is recognised by the company as having any title to such shares in terms of article 7, as the case may be, and notice so given shall be sufficient notice to all the holders of such shares.

The notice may be given by the company to the persons entitled to a share in consequence of the death or insolvency of a shareholder, or by sending it through the post in a prepaid envelope addressed to them by name, or by the title of representatives of the deceased, or trustees of the insolvent or by any like description, at the address (if any) supplied for the purpose by the persons claiming to be so entitled, or (until such address has been so supplied) by giving the notice in any manner in which the same might have been given if the death or insolvency had not occurred.

Any notice by post shall be deemed to have been served at the time when the letter containing the notice was posted and in proving the giving of the notice by post, it shall be sufficient to prove that the letter containing the notice was properly addressed and posted.

If a given number of days' notice, or notice extending over any other period, is required to be given, the day of service and the day of the meeting, shall not be counted in such number of days or other period unless otherwise provided in the articles.

Every notice calling a general meeting of the company shall comply with the provisions of the Act and the Company Law.

A notice given to any shareholder shall be binding on all persons claiming on his death or on any transmission of his interests.

The signature to any notice given by the company may be written or printed, or partly written and partly printed.

**26. Winding up.** In the event of a dissolution of the company, the company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

If the company be wound up, the assets remaining after payment of the debts and liabilities of the company and the costs of the liquidation shall be applied as follows:

to repay to the shareholders the amounts paid up on the shares respectively held by each of them; and  
the balance (if any) shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares respectively held by each of them;

provided that the provisions of this article shall be subject to the rights of the holders of shares (if any) issued upon special conditions.

In a winding-up, any part of the assets of the company, including any shares or securities of other companies may, with the sanction of a Special Resolution of the company, be paid to the shareholders of the company in specie, or may, with the same sanction, be vested in trustees for the benefit of such shareholders, and the liquidation of the company may be closed and the company dissolved.

**27. Indemnity.** Subject to the provisions of the Act and the Company Law, every director, manager, secretary and other officer or employee of the company shall be indemnified by the company against all costs, losses and expenses which any such officer or employee may incur, or become liable to, by reason of any contract entered into or act or deed done by him either as such officer or servant, or in any way in the discharge of his duties, unless the same happen through his own negligence or dishonesty. It shall be the duty of the directors to pay any such costs, losses and expenses out of the funds of the company.

Subject to the provisions of the Act and the Company Law, no director, manager, secretary or other officer or employee of the company shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other director or officer or employee or for loss or expense happening to the company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the directors, any security in or upon which any of the moneys of the company shall be invested, or for any loss or damage arising from the insolvency or delictual acts of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part, or for any other loss, damage or misfortune whatever which shall happen in the execution of the duties of his office, or in relation thereto, unless the same happen through his own negligence or dishonesty.

**28. Private company.** The company is a private company and accordingly:

the right to transfer its shares is restricted as set out in these articles;

the number of shareholders of the company (exclusive of persons who are in the employment of the company and of persons who having been formerly in the employment of the company were, while in such employment, shareholders of the company) is limited to forty;

any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the company is prohibited; and

the company shall not have power to issue share warrants to bearer; and

where two or more persons hold one or more shares of the company jointly they shall for the purposes of article 28 be treated as a single shareholder.

**29. Restriction on transfer.** The directors may decline to register the transfer of any shares that would be made in contravention with the provisions of these articles. The company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

**30. Rights of pre-emption.** A shareholder may transfer all (but not part only) of his shares to any other shareholder or shareholders at any mutually agreed price or prices.

The executors or administrators of a deceased estate may transfer any shares to any husband or wife, children (or their spouses) or grandchildren (or their spouses) of the deceased or to the trustees of any trust created by the last will of a deceased shareholder for the benefit of his or her wife or husband and/or children (or their spouses) and/or grandchildren (or their spouses).

A shareholder may not transfer any of his shares in part only and accordingly may only transfer all of his shares and as a whole; and save as in 30 or 30 above or as herein provided a person (hereinafter called "the proposing transferor") who desires to transfer all (but not part only) of his shares must serve the company with notice in writing (hereinafter called "the transfer notice") that he desires to make such transfer. Such transfer notice shall be deemed to constitute the company the agent of the proposing transferor for the sale of all (but not a part only) of such shares to any shareholder or other person approved by the directors at the "fair value", and such authority shall not be revocable. If the company shall within six weeks after being served with such transfer notice find another shareholder or other person as aforesaid willing to purchase all the said shares (hereinafter called "the purchaser") and shall give notice thereof to the proposing transferor, he shall be bound upon payment of the "fair value" to transfer such shares to the purchaser.

In case any difference arises between the proposing transferor and the purchaser as to the fair value of a share, the fair value shall be fixed by the auditors of the company (acting as experts and not arbitrators) from time to time as occasion may arise having regard to the business of the company as a going concern, and upon any sale pursuant to sub-articles 30 and 30 hereof inclusive the amount agreed (or in the case of difference the amount fixed as aforesaid) shall be deemed to be the "fair value" for the purpose of such sale.

In determining such "fair value" the auditors shall pay due regard to the market value of the assets of the company, and insofar as any such assets shall consist of fixed property the auditors shall for the purposes aforesaid cause the same to be valued by a sworn appraiser or some other like competent valuer of property such as a valuator employed by a building society or insurance company, such person to be mutually agreed by the proposing transferor and the board of directors of the company, and failing such mutual agreement, to be appointed by the auditors for the time being of the company.

If in any case the proposing transferor, after having become bound as aforesaid, makes default in transferring the shares, the company may authorise any person to execute a transfer of the said shares for and on behalf of the proposing transferor and receive the purchase money, and shall thereupon cause the name of the purchaser to be inserted in the register as the holder of the shares, and shall hold the purchase money in trust for the proposing transferor. The receipt of the company for the purchase money shall be a good discharge to the purchaser, and after his name has been entered in the register in purported exercise of the aforesaid power, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

If the company shall not within the space of six weeks allowed in sub-article 30 hereof find a shareholder or members or other person or persons as aforesaid willing to purchase the shares and give notice to the proposing transferor in the manner therein provided, the proposing transferor shall at any time within six weeks afterwards be at liberty to sell or transfer the said shares to any person at any price he may think fit. If within such period of six weeks the proposing transferor shall not have transferred such shares such privilege shall automatically lapse and all the provisions of these articles shall again apply to such shares.

Should the company within the space of six weeks allowed in sub-article 30 hereof find a purchaser or purchaser for the shares the costs and expenses of and incidental to the valuations referred to in sub-article 30 hereof shall be paid by the transferor on the one hand and the transferee or transferees on the other hand in equal shares.

Shares specified in any notice served on the company pursuant to the provisions of sub-article 30 hereof shall be offered in the first instance to the existing holders of issued shares for the time being of the company pro rata according to the number of shares respectively held by them in the company. The directors may limit the time, being not less than one month nor more than six weeks from the service of such notice, as the directors think fit, for acceptance of such offer. Any shares not so disposed of may be disposed of to such other persons (including any of the directors) as the directors may approve. "

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 3,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix janvier,

par-devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Broadstreet International Partners S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.415,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, maître en droit, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire, resteront annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante représente l'ensemble du capital social de Main Street 824 (Proprietary) Limited (inscrite au Grand-Duché de Luxembourg comme Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l.) (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous l'empire des lois de la République d'Afrique du Sud, ayant son siège social au 10 Fricker Road, Illovo Boulevard, Illovo, Johannesburg, Afrique du Sud, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 2010/017927/07.

La comparante, représentant l'ensemble du capital social de la Société, a prié le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire (l'«AGE») (i) prend connaissance des résolutions écrites de l'assemblée générale des associés en date du 14 décembre 2010 décidant de transférer l'administration centrale de la Société du 10 Fricker Road, Illovo Boulevard, Illovo, Johannesburg, Afrique du Sud vers le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) reconnaît que toutes les procédures nécessaires ont été accomplies en Afrique du Sud pour procéder au transfert de l'administration centrale de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'AGE reconnaît que le transfert précité de l'administration centrale de la Société sera effectif à compter de la date de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'AGE décide que la Société existera au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

*Troisième résolution*

L'AGE décide d'approuver le bilan de la Société daté du 28 décembre 2010 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte des résolutions du gérant de la Société du 28 décembre 2010 que l'actif net de la Société correspond au moins au capital social de cent soixante mille Rand (ZAR 160.000).

Les résolutions du gérant de la Société et le bilan resteront annexés au présent acte.

*Quatrième résolution*

L'AGE reconnaît que la dénomination sociale de la Société sera «Main Street 824 (Proprietary) Limited» et que la Société sera enregistrée au Luxembourg comme «Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l.».

*Cinquième résolution*

L'AGE prend connaissance et approuve l'objet de la Société suivant:

«La société a pour objet la détention de participations, sous toute forme, au Luxembourg, en République d'Afrique du Sud et / ou dans des sociétés étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, par souscription ou selon tous autres moyens ainsi que le transfert par cession, échange ou tous autres moyens de titres de toute nature et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société peut lever des fonds par emprunt sous toute forme ou par l'émission de tous titres ou titres de créance, incluant des cautionnements, par l'acceptation de toute autre forme de placement ou par l'octroi de tous droits de toute nature, sous réserve des dispositions de la loi.

La société peut en outre garantir, consentir des prêts à ou aider par d'autres moyens les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société peut exercer toutes activités de nature commerciale industrielle ou financière qu'elle estime utiles à l'accomplissement de son objet.»

*Sixième résolution*

L'AGE reconnaît que (i) le capital social de la Société est fixé à cent soixante mille Rand (ZAR 160.000), (ii) le nombre de parts sociales représentant le capital social de la Société est de cent soixante mille (160.000), et (iii) la valeur nominale des parts sociales de la Société est d'un Rand (ZAR 1) pour chaque part sociale. Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont détenues par l'associé unique comme suit:

- Cent soixante mille (160.000) parts sociales sont détenues par Broadstreet International Partners S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.415.

*Septième résolution*

L'AGE prend connaissance et approuve que la durée de la Société sera d'une durée indéterminée.

*Huitième résolution*

L'AGE prend connaissance et approuve que l'exercice financier de la Société sera le suivant:

«L'exercice de la société commence le 1<sup>er</sup> février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.»

L'AGE prend connaissance et approuve que le premier exercice de la Société commencera le jour de la constitution de la Société le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et prendra fin le 31 janvier 2011.

*Neuvième résolution*

L'AGE prend connaissance et approuve que:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Gordon Young Allison, avocat, né le 19 décembre 1959 à Pine Bluff, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse personnelle au 2162 E. Revere Place, Fayetteville, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique; et

- James Derouin, vice-président international fiscal, né le 20 août 1963 à Michigan, Etats Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 805 Moberly Lane, Bentonville, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Michael Robert Kidd, expert comptable, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, Angleterre, ayant son adresse personnelle au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Martin Brown, directeur fiscal Europe, né le 30 octobre 1954 à Oxford, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Dixième résolution*

L'AGE décide de donner pouvoir à chacun des membres du conseil de gérance, avec tous pouvoirs de substitution, pour procéder à tous actes et formalités en Afrique du Sud ainsi qu'au Grand-Duché de Luxembourg, requis à la suite du transfert de l'administration centrale.

#### *Onzième résolution*

L'AGE prend connaissance que, en conséquence du transfert au Grand-Duché de Luxembourg de l'administration centrale de la Société, la Société aura d'un point de vue du droit luxembourgeois la nationalité luxembourgeoise et opérera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

« **1. Interprétation.** Aux fins de l'interprétation des statuts et sauf si le contexte en dispose autrement:

- les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa;

- les mots visant des personnes comprennent les sociétés et personnes morales;

- les mots d'un genre comprennent l'autre genre;

- les mots définis dans la Loi et la Loi sur les Sociétés auront la signification qui leur est attribuée et, sauf exclusion due au sujet ou au contexte, le terme «la Loi» désigne la Loi sur les Sociétés de 1973 telle que modifiée le cas échéant, et le terme «la Loi sur les Sociétés» désigne la loi du Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

- «Gérants de classe A» désigne toute personne qui a été régulièrement désignée en qualité du gérant de la société et dont le bureau est situé en dehors du Luxembourg;

- «Gérants de classe B» désigne toute personne qui a été régulièrement désignée en qualité du gérant de la société et dont le bureau est situé au Luxembourg;

- «Résolution ordinaire» désigne une résolution des associés de la société adoptée en assemblée générale par la majorité ordinaire des voix exprimées, présents et habilités à voter à l'assemblée des associés concernée; et

- «Résolution extraordinaire» désigne une résolution extraordinaire adoptée conformément à la Loi, à l'exception du fait que l'approbation (i) d'une majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, sera exigée pour adopter de façon valable une résolution extraordinaire.

#### **2. Nom, Objet, Durée, Siège social et l'Administration centrale.**

2.1 Le nom de la société est «Main Street 824 (Proprietary) Limited , enregistrée sous le nom «Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l.» au Luxembourg».

La société a pour objet la détention de participations, sous toute forme, au Luxembourg, en République d'Afrique du Sud et / ou dans des sociétés étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, par souscription ou selon tous autres moyens ainsi que le transfert par cession, échange ou tous autres moyens de titres de toute nature et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

30.1 La société peut lever des fonds par emprunt sous toute forme ou par l'émission de tous titres ou titres de créance, incluant des cautionnements, par l'acceptation de toute autre forme de placement ou par l'octroi de tous droits de toute nature, sous réserve des dispositions de la loi.

30.2 La société peut en outre garantir, consentir des prêts à ou aider par d'autres moyens les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

30.3 La société peut exercer toutes activités de nature commerciale industrielle ou financière qu'elle estime utiles à l'accomplissement de son objet.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social de la société est situé à Johannesburg, République d'Afrique du Sud.

30.4 L'administration centrale de la société sera situé dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



30.5 Toute la documentation sociale sera conservée à l'administration centrale de la société, à l'exception du registre des parts sociales et des registres des gérants (tels que définis dans l'article 15.1 ci-après) qui seront conservés au siège social de la société, une copie certifiée de ces registres étant conservée à l'administration centrale de la société.

30.6 Le siège social et / ou l'administration centrale peuvent être transférés au sein de la même municipalité, par décision du conseil de gérance. Ils peuvent être transférés dans toute autre municipalité de la République d'Afrique du Sud (dans le cas du siège social) ou du Grand-Duché de Luxembourg (dans le cas de l'administration centrale), selon le cas, par résolution des associés, adoptée dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

30.7 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis dans tout lieu de la République d'Afrique du Sud ou du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays, par résolution du conseil de gérance.

**31. Assistance financière.** Sauf autorisation de la Loi, la société n'accordera directement ou indirectement aucune assistance financière, qu'il s'agisse d'un prêt, d'une garantie, de l'octroi d'une sûreté ou d'un autre type d'assistance, aux fins ou au titre d'un achat ou d'une souscription fait ou devant être fait par toute personne des parts sociales d'une société dont elle est une filiale, ou en relation avec de telles parts sociales.

Si des fonds de la société sont employés directement ou indirectement dans un prêt consenti à toute société qui est la société holding de la société ou une filiale de cette société holding, les gérants de la société respecteront les dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

**32. Parts sociales.** Le capital social de la société est fixé à cent soixante mille rands (160.000 ZAR) et représenté par cent soixante mille (160.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un rand (1 ZAR) chacune.

32.1 Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales. Les parts sociales de la société sont nominatives.

Les parts sociales, du capital initial ou de capital augmenté, seront émises pour les personnes, dans les conditions et assorties des droits, privilèges et conditions qui y sont attachés, pouvant être définis par une Résolution extraordinaire des associés de la société.

Toutes nouvelles parts sociales le cas échéant créées, seront proposées aux associés avant émission proportionnellement, pour autant que les circonstances le permettent, au nombre des parts sociales existantes qu'ils détiennent, sauf en cas d'émission pour l'acquisition d'actifs.

Sous réserve des dispositions de la Loi, de la Loi sur les Sociétés et avec l'adoption d'une Résolution extraordinaire, toutes parts sociales préférentielles peuvent être émises dans des conditions prévoyant qu'elles sont ou, au choix de la société, seront susceptibles d'être, rachetées.

Sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, la société peut à tout moment payer une commission, non supérieure à 10 %, à toute personne souscrivant ou convenant de souscrire (à titre pur et simple ou sous certaines conditions) toutes parts sociales ou obtenant ou s'engageant à obtenir des souscriptions (à titre pur et simple ou sous certaines conditions) de toutes parts sociales.

Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de quelconques associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

La société ne reconnaît qu'un seul détenteur par parts sociales. Dans le cas d'une part sociale enregistrée aux noms de deux ou plusieurs personnes en qualité de codétenteurs, la personne nommée en premier dans le registre sera la seule personne reconnue par la société comme ayant la propriété de la part sociale et ayant droit, par conséquent, au certificat. En cas de décès, insolvabilité ou placement sous curatelle pour démence ou prodigalité de tout codétenteur de toute part sociale, le détenteur unique restant ou le premier nommé des codétenteurs restants, selon le cas, sera la seule personne reconnue par la société comme disposant d'un titre de propriété sur la part sociale.

**33. Certificats.** Les certificats de propriété des parts sociales et obligations seront émis sous l'autorité des gérants selon des modalités et sous la forme que les gérants peuvent le cas échéant prescrire. Si des parts sociales sont numérotées, toutes le seront suivant une progression numérique, en commençant par le chiffre un, et chaque part sociale sera identifiée par son numéro approprié; et si des parts sociales ne sont pas numérotées, chaque certificat de parts sociales au regard de ces parts sociales sera numéroté suivant une progression numérique et chaque certificat de parts sociales identifié par son numéro approprié et par la mention pouvant être requise en vertu des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

Chaque personne dont le nom est inscrit en qualité d'associé dans le registre des associés aura droit à un certificat pour toutes les parts sociales enregistrées en son nom, ou à plusieurs certificats, chacun pour une partie de ces parts sociales. Chaque certificat de parts sociales précisera le nombre des parts sociales au regard duquel il est émis. Chaque associé initial aura droit à un certificat de part sociale gratuit mais pour tout certificat ultérieur, les gérants pourront le cas échéant facturer les frais qu'ils jugent appropriés; étant toutefois entendu qu'en cas de détérioration, perte ou destruction d'un certificat, celui-ci pourra être renouvelé moyennant le paiement de frais, le cas échéant, d'un montant maximum de vingt-cinq cents, et dans les conditions de preuve et d'indemnité, le cas échéant, que les gérants estimeront appropriées.

Il sera délivré un certificat concernant des parts sociales enregistrées aux noms de deux ou plusieurs personnes à la personne nommée en premier dans le registre comme étant le détenteur de ces parts sociales, et la remise d'un certificat pour une part sociale à cette personne vaudra remise suffisante à l'égard de tous les codétenteurs de ladite part sociale.

**34. Registre étranger.** Outre le registre des parts sociales de la société, la société peut faire tenir dans tout pays étranger un registre des associés résidant dans tout pays étranger.

**35. Transfert et Transmission des parts sociales.** Sous réserve des dispositions de la loi en vigueur au moment considéré relatives au droit de timbre ou aux droits sur les successions des personnes décédées, et de toutes autres restrictions légales sur le transfert, les parts sociales seront cessibles sous réserve des dispositions des statuts.

L'acte de transfert de toute part sociale sera signé par ou pour le compte de la personne procédant au transfert, laquelle sera réputée demeurer le détenteur de ladite part sociale jusqu'à ce que les noms des bénéficiaires soient inscrits dans le registre y afférent.

L'acte de transfert de toute part sociale sera un acte écrit présenté sous la forme habituelle, ou sous la forme définie le cas échéant par les gérants.

Le droit des associés de transférer leurs parts sociales sera limité en vertu de et conformément aux dispositions de l'article 29 et de l'article 30.

Chaque acte de transfert sera laissé au bureau des transferts de la société auquel il est présenté pour enregistrement accompagné du certificat des parts sociales ainsi transférées et / ou de tout autre justificatif que la société peut exiger pour prouver le droit de propriété de la personne procédant au transfert ou ses droits de transférer les parts sociales. Toutes les autorisations de signer les actes de transfert accordées par les associés aux fins du transfert des parts sociales, pouvant être présentées, produites ou déposées à la société à l'un quelconque de ses bureaux appropriés seront prises en compte et réputées continuer à rester applicables dans tous leurs effets entre la société et l'auteur desdites autorisations, et les gérants pourront autoriser la réalisation des parts sociales sur leur fondement jusqu'à ce qu'un avis écrit express de révocation des autorisations concernées soit remis et déposé aux bureaux des transferts de la société auxquels l'autorisation avait été présentée, produite ou déposée. Même après remise et dépôt dudit avis, la société aura le droit de donner effet à tout acte signé en vertu de l'autorisation de signer et certifié par tout dirigeant de la société comme étant valide avant la remise et le dépôt dudit avis.

L'exécuteur testamentaire ou gérants d'un associé décédé, le syndic d'un associé insolvable ou le curateur d'un aliéné ou d'un associé prodigue ou toute personne régulièrement désignée par l'autorité compétente en vue de représenter ou d'agir au nom de tout associé sera, sous réserve des dispositions de l'article 32.1 concernant les codétenteurs, la seule personne reconnue par la société comme disposant des droits de propriété de toute part sociale enregistrée au nom dudit associé.

Sous réserve de toutes lois en vigueur au moment considéré relatives au droit de timbre ou aux droits sur les successions des personnes décédées, toute personne reconnue aux termes de l'article 32.1 ou de l'article 7 comme disposant des droits de propriété de toute part sociale, ainsi que le tuteur légal de tout associé mineur et toute personne obtenant la propriété de toute part sociale par application de la loi de toute autre façon peut, sur production d'une preuve de sa qualité à agir au titre du présent article ou de son droit de propriété que les gérants estimeront suffisante et sous réserve des dispositions relatives au transfert susmentionnées, transférer ladite part sociale à son bénéficiaire ou au bénéficiaire de toute autre personne. Le présent article est désigné dans les présents statuts «l'article sur la transmission».

Une personne qui présente la preuve de sa désignation en qualité d'exécuteur testamentaire, gérant, syndic, curateur ou tuteur au regard de la succession d'un associé décédé, du patrimoine d'un associé qui a été mis sous séquestre ou d'un associé qui est autrement frappé d'incapacité ou qui présente la preuve de sa désignation en qualité de liquidateur de toute entité juridique ayant la qualité d'associé, sera inscrite dans le registre «nominee officii», et sera ensuite réputée à toutes fins être un associé.

#### Modification du capital social et parts sociales

La société peut le cas échéant, par Résolution extraordinaire, augmenter le capital, de toute somme divisée en parts sociales de tout montant, ou peut porter le nombre de ses parts sociales sans valeur nominale au nombre que la résolution prescrira.

La société peut augmenter son capital par transfert des réserves ou bénéfices au capital déclaré, avec ou sans distribution de parts sociales.

Sauf stipulations contraires des conditions d'émission ou des statuts, tout capital augmenté par la création et l'émission des parts sociales nouvelles sera considéré faire partie du capital initial, et sera soumis à l'ensemble des dispositions des présents statuts, y compris à celles concernant le transfert et la transmission.

Les parts sociales nouvelles créées seront proposées aux associés existants au prorata de leur participation.

Les associés peuvent, par Résolution extraordinaire:

consolider et diviser tout ou toute partie du capital en parts sociales d'un montant supérieur à celui des parts sociales existantes ou consolider et réduire le nombre des parts sociales émises à celui fixé par la résolution;

diviser le capital ou toute partie du capital en parts sociales d'un montant inférieur à celui des parts sociales existantes ou le consolider par subdivision de ses parts sociales existantes ou de certaines d'entre elles, sous réserve néanmoins

des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés et de sorte que, concernant les parts sociales en résultant, ni une ni plusieurs desdites parts sociales ne puissent, selon la résolution aux termes de laquelle ladite subdivision est effectuée, se voir attribuer toute préférence ou avantage en matière de dividende, capital, droits de vote ou autres par rapport à l'autre ou toute autre de ces parts sociales;

augmenter le nombre des parts sociales émises sans augmentation du capital déclaré;

convertir l'intégralité du capital social représenté par des parts sociales ordinaires ou préférentielles d'une valeur nominale en capital déclaré, composé des parts sociales sans valeur nominale;

convertir le capital déclaré, constitué soit des parts sociales ordinaires soit des parts sociales préférentielles sans valeur nominale, en capital composé des parts sociales ayant une valeur nominale;

convertir de quelconques parts sociales, émises ou non, en parts sociales d'une autre ou d'autres classes et y attacher respectivement tous droits, privilèges ou conditions prioritaires, qualifiés, spéciaux ou différés; et

sous réserve des dispositions de la section 99 de la Loi, convertir les parts sociales préférentielles émises en parts sociales pouvant être rachetées.

35.1 La société peut, par Résolution extraordinaire, réduire son capital social émis, tout compte de primes d'émission et tout compte de réserves pour le rachat du capital des parts sociales et peut, en particulier, annuler tout capital social libéré qui a été perdu ou qui n'est pas représenté par des actifs disponibles, selon toutes modalités, à tout moment et de façon périodique.

Acquisition de ses propres parts sociales par la société

La société peut, par Résolution extraordinaire, approuver l'acquisition de parts sociales émises par la société dans les conditions définies par et sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

La société peut acquérir des parts sociales dans sa société holding à condition que le nombre desdites parts sociales cumulé avec celui de toutes les parts sociales détenues par les filiales apparentées de cette société holding, ne représente pas au total plus de 10 % des parts sociales émises de la société holding.

**36. Paiements aux associés.** La société peut faire des paiements à ses associés sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

**37. Modification des droits.** Si, à tout moment, le capital social est divisé en différentes classes de l'acquisition de parts sociales, les droits attachés à toute classe peuvent (sauf disposition contraire des conditions de l'émission des parts sociales de cette classe) être modifiés aux termes d'une Résolution extraordinaire adoptée par les associés de ladite classe lors d'une assemblée générale distincte des détenteurs des parts sociales de cette classe, et les dispositions de la Section 199 de la Loi s'appliqueront mutatis mutandis à ladite résolution et assemblée comme si la résolution était une Résolution extraordinaire. À chaque assemblée générale distincte, les dispositions des présents statuts relatives aux assemblées générales s'appliqueront mutatis mutandis mais de sorte que, à moins que les parts sociales de cette classe ne soient détenues que par un seul associé, le quorum nécessaire soit de deux personnes détenant ou représentant les détenteurs d'au moins cinquante pour cent de toutes les parts sociales émises de cette classe.

**38. Pouvoirs d'emprunt.** Les gérants peuvent exercer tous les pouvoirs de la société afin de lever des fonds ou d'emprunter de l'argent ou pour garantir le paiement de toutes sommes d'argent pour servir les objectifs de la société, hypothéquer ou engager son entreprise et ses biens ou toute partie y afférente et émettre des obligations, fonds-obligations, et autres titres à titre pur et simple ou à titre de garantie de toute dette, tout engagement ou toute obligation de la société ou de tout tiers. Le pouvoir des gérants d'emprunter, hypothéquer, engager les biens et l'entreprise de la société et d'émettre des titres sera de portée illimitée.

**39. Assemblées générales.** Sauf dispositions contraires de la Loi et la Loi sur les Sociétés, il se tiendra une assemblée générale annuelle dans un délai de six mois au plus tard suivant la fin de chaque exercice de la société, et l'intervalle de temps entre deux assemblées générales annuelles de la société ne sera pas supérieur à quinze mois. L'assemblée générale annuelle de la société se tiendra au lieu, date et heure fixés le cas échéant par les gérants.

Toute assemblée générale autre que l'assemblée générale annuelle de la société sera désignée par le terme «assemblée générale», mais aux fins des présents statuts la référence à une «assemblée générale», à moins que le contexte n'en dispose autrement, inclura une assemblée générale annuelle.

Les gérants peuvent, lorsqu'ils le jugent approprié, convoquer une assemblée générale, et les gérants procéderont à la convocation sans délai d'une assemblée générale lorsqu'ils sont tenus de le faire conformément aux dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

Une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale convoquée pour l'adoption d'une Résolution extraordinaire, sera convoquée par avis écrit au plus tard vingt-et-un jours francs à l'avance, et toute autre assemblée générale sera convoquée par avis écrit au moins quatorze jours francs à l'avance. Les délais précités excluent le jour où l'avis est remis ou réputé être remis et le jour pour lequel il est remis. L'avis indiquera le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée et, en cas de question particulière, la nature générale de cette question particulière et sera remis de la façon mentionnée ci-après, ou de toute autre façon, le cas échéant, pouvant être prescrite par la société en assemblée générale, aux personnes qui sont, en vertu des statuts, habilitées à recevoir ces avis de la part de la société; étant toutefois précisé qu'une assemblée de la société, quand bien même elle serait convoquée avec un préavis plus court que celui indiqué dans le présent article,

sera réputée avoir été régulièrement convoquée s'il en a été décidé ainsi par une majorité en nombre des associés ayant le droit de participer et de voter à l'assemblée, ladite majorité représentant au moins quatre-vingt-quinze pour cent du total des droits de vote de tous les associés.

Dans tout avis de convocation à une assemblée générale de la société et au verso de chaque formulaire de procuration émis aux frais de la société, figurera de façon bien apparente une déclaration indiquant qu'un associé habilité à participer et à voter à ladite assemblée a le droit de désigner une ou plusieurs personnes en qualité de mandataires chargés de participer et de voter à sa place et qu'un mandataire ne doit pas nécessairement être un associé.

**40. Délibérations aux assemblées générales.** L'activité d'une assemblée générale annuelle consiste à recevoir et à examiner les états financiers annuels, à déclarer ou approuver des dividendes (le cas échéant) et à nommer des gérants, commissaires et autres dirigeants en remplacement de ceux qui partent, le cas échéant. Toute autre question délibérée lors d'une assemblée générale annuelle et toute question délibérée lors d'une assemblée générale sont réputées être spéciales. Sauf envoi d'un avis régulier faisant mention d'une question spéciale, aucune question spéciale ne sera délibérée lors d'une assemblée générale annuelle et seules les questions indiquées dans un avis régulier, seront délibérées lors d'une assemblée générale.

Le quorum applicable pour une assemblée générale et une assemblée ajournée ou reportée, sera de deux associés habilités à voter et d'associés représentant cinquante pour cent du capital social, présents en personne ou par procuration ou, si la société ne compte qu'un seul associé, ledit associé, ou dans le cas d'une personne morale associée, son représentant ou si la société est une filiale détenue à 100 %, le représentant de la société holding.

Toute question ne sera délibérée à toute assemblée générale que si le quorum requis est présent au début de et pendant toute l'assemblée.

Si, dans les quinze minutes suivant l'heure fixée pour l'assemblée, un quorum n'est pas présent, l'assemblée sera dissoute lorsqu'elle a été convoquée à la demande des associés; dans tout autre cas, elle sera reportée à un jour situé entre sept jours au plus tôt et vingt-et-un jours au plus tard suivant la date de l'assemblée et en cas d'absence de quorum à l'assemblée reportée dans les quinze minutes suivant l'heure fixée pour l'assemblée, les associés présents en personne ou par procuration, constitueront un quorum.

En cas d'ajournement d'une assemblée de la façon précitée, la société, dans les trois jours au plus tard suivant l'ajournement, enverra un avis écrit par courrier recommandé à chaque associé de la société indiquant:

- (1) la date, l'heure et le lieu auxquels l'assemblée a été ajournée;
- (2) la question délibérée en assemblée lors de l'ajournement; et
- (3) le motif de l'ajournement.

Le président choisi par les gérants aux termes de l'article 17 aura le droit d'assurer la présidence de chaque assemblée générale, ou en l'absence de président ou si ce dernier a notifié son impossibilité d'être présent à l'assemblée, ou si lors de toute l'assemblée il n'est pas présent dans les dix minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de ladite assemblée, les associés présents en personne et les représentants des associés personnes morales, choisiront un autre gérant pour exercer les fonctions de président; si aucun gérant n'est présent ou si aucun des gérants présents n'accepte d'assurer la présidence, ces associés et représentants choisiront un des leurs pour être le président.

Sauf disposition contraire de la Loi, de la Loi sur les Sociétés ou des statuts, toutes les questions, affaires et résolutions abordées lors de ou soumises à toute assemblée générale feront l'objet d'une décision aux termes d'une Résolution ordinaire et feront en premier lieu l'objet d'un vote à main levée. Le président n'aura pas de voix prépondérante en sus de la ou des voix auxquelles il peut prétendre en tant qu'associé, qu'il s'agisse d'un vote à main levée ou par scrutin.

Sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, à toute assemblée générale, à moins qu'un scrutin ne soit demandé, une déclaration du président indiquant qu'une résolution a été adoptée, ou adoptée par une majorité qualifiée, ou refusée ou non adoptée par une majorité qualifiée, sera définitive et son inscription à cet effet dans le registre des procès-verbaux de la société, constituera une preuve irréfutable des faits sans que doive être rapportée la preuve du nombre ou du pourcentage des votes enregistrés en faveur de ou contre la résolution.

Un vote par scrutin peut être demandé par tout associé à toute assemblée générale.

Il ne peut être demandé de vote par scrutin concernant l'élection d'un président et seul le président peut demander un scrutin concernant un ajournement.

En cas de demande de vote par scrutin de la façon précitée, il y sera procédé de la façon, au lieu et à l'heure fixés par le président de l'assemblée soit immédiatement soit après un intervalle de temps ou un ajournement (non supérieur à sept jours). La demande de vote par scrutin peut être retirée. Des scrutateurs seront désignés par le président afin de compter les votes et de déclarer le résultat du scrutin, et leur déclaration, qui sera annoncée par le président de l'assemblée, sera réputée être la résolution de l'assemblée à laquelle le scrutin secret a été demandé. En cas de litige portant sur l'admission ou le rejet d'un vote, le président de l'assemblée tranchera le litige et sa décision de bonne foi sera définitive et sans appel.

La demande de vote par scrutin n'empêche pas la poursuite de l'assemblée afin de délibérer de toute autre question que celle pour laquelle un vote par scrutin a été demandé.

Sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, une résolution écrite signée par tous les associés et portée dans le registre des procès-verbaux de la société, sera valable et exécutoire comme si elle avait été adoptée à

une assemblée générale régulièrement convoquée et constituée et sera réputée (sauf indication contraire dans cette résolution) avoir été adoptée le dernier jour où cette résolution est signée par un ou plusieurs associés, selon le cas. Cette résolution peut être composée d'un ou plusieurs documents de forme identique, chaque document étant signé par un ou plusieurs associés, selon le cas.

Le président d'une assemblée générale peut, avec le consentement de l'assemblée, ajourner celle-ci le cas échéant à une autre date et un autre lieu, et il l'ajournera s'il est régulièrement tenu de le faire conformément aux dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, mais aucune autre question ne sera délibérée à toute assemblée ajournée en dehors de la question non traitée à l'assemblée qui a été ajournée.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'aux termes d'un consentement à l'unanimité. Toute autre modification des statuts requiert une Résolution extraordinaire.

#### **41. Votes.**

41.1 Sous réserve de toutes conditions spéciales portant sur le vote sur la détermination des parts sociales pouvant être émises et sous réserve de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, chaque personne habilitée à voter et qui est présente en personne ou par procuration et, si cette personne est une entité juridique, par l'intermédiaire de son représentant, aura droit à une voix pour chaque part sociale qu'elle détient ou représente.

Lors d'un vote par scrutin effectué à toute assemblée, une personne ayant droit à plus d'une voix, n'a pas l'obligation, si elle vote, d'utiliser toutes ses voix ou d'exprimer de la même façon toutes les voix qu'elle utilise.

Les personnes habilitées à participer et à voter aux assemblées générales de la société seront:

les associés, sous réserve des dispositions des statuts en ce qui concerne les codétenteurs des parts sociales;

les personnes habilitées en vertu de l'article 7 à transférer des parts sociales; et

les mandataires des personnes visées aux articles 13.1 et 13.1 précités, et régulièrement désignés de la façon prescrite dans les statuts.

Chaque personne précitée sera autorisée à prendre la parole à ces assemblées et sous réserve de l'article 12, à demander un vote par scrutin.

En présence de codétenteurs enregistrés de toutes parts sociales, n'importe laquelle de ces personnes peut voter à toute assemblée au regard de ces parts sociales comme si elle était la seule habilitée à cet effet mais si plus d'un de ces codétenteurs est présent ou représenté à toute assemblée, seule celle de ces personnes dont le nom figure en premier dans le registre au regard de ces parts sociales ou son mandataire, selon le cas, sera habilitée à voter au regard de ces parts sociales. Plusieurs exécuteurs testamentaires ou gérants d'un associé décédé au nom duquel des parts sociales sont enregistrées, seront réputés aux fins du présent article être des codétenteurs de celles-ci.

Le parent ou tuteur d'un mineur et le curateur d'un associé aliéné ainsi que toute personne habilitée en vertu de la clause de transmission à bénéficier du transfert de toutes parts sociales, peuvent voter à toute assemblée générale au regard de ces parts sociales de la même façon que s'ils étaient le détenteur enregistré de ces parts sociales; à condition que, quarante-huit heures au moins avant l'heure de la tenue de l'assemblée à laquelle ils ont l'intention de voter, ils prouvent aux gérants être le parent, tuteur ou curateur ou être habilité en vertu de la clause de transmission à bénéficier du transfert de ces parts sociales, ou que les gérants aient précédemment reconnu leur droit de voter au regard de ces parts sociales.

**42. Procurations.** Toute personne visée aux articles 13.1 et 13.1 peut désigner une ou plusieurs personnes, associés ou non, pour la représenter en qualité de mandataire à toute assemblée de la société ou à tout ajournement y afférent. La désignation d'un mandataire sera faite au moyen d'un formulaire de procuration ou d'un mandat par tous autres moyens estimés acceptables par les gérants.

Chaque formulaire de procuration, que ce soit pour une assemblée spécifique ou non, sera établi sous une forme approuvée le cas échéant par les gérants et respectera les dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

L'acte ou autre autorisation désignant un mandataire afin de participer et de voter à toute assemblée générale ou établissant le droit de toute personne de transférer des parts sociales au titre de l'article 7 sera déposé au siège de la société ou dans tout autre lieu pouvant être défini par les gérants, quarante-huit heures au moins avant l'heure de la tenue de l'assemblée ou assemblée ajournée, selon le cas, au cours de laquelle ce mandataire ou cette personne a l'intention de voter ou dans tous autres lieux et dans les délais définis le cas échéant par les gérants. À défaut de dépôt de cet acte ou de cette autorisation de la façon précitée, ce mandataire ou cette personne ne sera pas habilitée à participer et à voter à l'assemblée. Les samedis, dimanches et jours fériés ne seront pas pris en compte dans le calcul du délai précité.

Les formulaires de procuration qui ont été régulièrement déposés conformément aux dispositions précitées, quand bien même ce ne serait pas avant une assemblée générale, seront valables pour toutes finalités de l'assemblée et le président de l'assemblée sera autorisé et habilité à agir selon des informations envoyées par courriel, télex ou autres informations écrites relatives à ces formulaires et aux conditions qui y sont indiquées si ces informations sont censées émaner de certaines personnes exerçant des responsabilités dans les bureaux de la société ou tous autres lieux pouvant être définis par les gérants, selon le cas.

Aucun acte de procuration ne sera valable après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date de sa signature, sauf disposition expresse contraire indiquée dans l'acte lui-même.



Un vote exprimé par un mandataire conformément aux termes de l'acte le désignant, sera valable nonobstant le décès ou la démission antérieurs du mandant, la révocation du pouvoir ou le transfert de la part sociale au regard de laquelle le vote est exprimé, à moins qu'une déclaration écrite du décès, de la démission, de la révocation ou du transfert n'ait été reçue au siège avant l'assemblée.

**43. Gérants.** Le nombre des gérants ne sera pas inférieur à un. Les premiers gérants seront les signataires de l'acte constitutif et des statuts de la société.

Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés qui définissent la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif particulier.

En cas du gérant unique, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature dudit gérant unique.

En cas de pluralité des gérants, la société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans ce cas, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tout gérant de classe A et de tout gérant de classe B.

En cas de vacance du poste d'un gérant en raison de son décès, incapacité juridique, faillite, départ en retraite ou autre, cette vacance de poste sera pourvue à titre temporaire et pour une période ne dépassant pas la durée du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à l'assemblée des associés suivante qui adoptera une résolution sur une désignation à titre permanent, conformément aux dispositions légales applicables.

43.1 En cas de vacance de poste du gérant unique de la société, cette vacance doit être pourvue sans retard injustifié par l'assemblée générale des associés.

Les gérants ne sont pas obligés de détenir des parts sociales pour être admis au poste du gérant.

Les gérants auront le droit à la rémunération fixée le cas échéant par les gérants ou la société en assemblée générale.

Un gérant cessera d'exercer son mandat:

si, par décision de justice, son patrimoine est définitivement mis sous séquestre ou il est déclaré incapable de gérer ses affaires; ou

s'il démissionne de son poste par avis écrit à la société; ou

s'il cesse d'être gérant ou s'il est frappé d'une incapacité d'exercer son mandat du gérant en vertu des dispositions de la Loi ou de la Loi sur les Sociétés ou de toute autre législation; ou

s'il est révoqué conformément à l'article 15.1.

Aucun gérant ou futur gérant ne sera empêché du fait de ses fonctions de contracter avec la société, que ce soit au titre de ces fonctions ou en tant que fournisseur ou acquéreur ou en une autre qualité, et aucun contrat de ce type, ou contrat ou arrangement conclu par ou pour le compte de la société, dans lequel tout gérant aurait des intérêts de quelque façon que ce soit, ne sera annulé ou susceptible de l'être; de la même façon, aucun gérant ainsi contractant ou ayant des intérêts ne devra rendre compte à la société de tous profits réalisés aux termes de ce contrat ou arrangement du fait du mandat de cet gérant, ou de la relation fiduciaire établie en conséquence, sous réserve que cet gérant ait déclaré la nature de ses intérêts conformément aux dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

Un gérant peut être employé par, ou exercer toute fonction rémunérée au sein de, la société ou toute filiale ou société holding tout en occupant les fonctions du gérant, à l'exception des fonctions de commissaire de la société ou de toute société filiale, et dans des conditions de désignation, rémunération et autres pouvant être fixées par un quorum impartial des gérants. Toute rémunération ainsi payée s'ajoute à la rémunération payable aux termes de l'article 15.1.

Sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, la société en assemblée générale peut, par Résolution ordinaire, révoquer tout gérant avant l'expiration de son mandat et peut, par Résolution ordinaire, désigner une autre personne en remplacement. La personne ainsi désignée n'occupera le poste que pendant la durée restant à courir du mandat du gérant en remplacement duquel elle est désignée.

La société conservera à son siège social un registre mentionnant les renseignements et informations concernant ses gérants, gérants et secrétaires, dont une copie certifiée conforme sera conservée à l'administration centrale de la société, et la société remettra au greffier du registre des sociétés ou au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg les renseignements et informations y afférents tel que le prévoient la Loi et la Loi sur les Sociétés.

**44. Directeurs généraux.** Les gérants ou un comité des gérants peuvent le cas échéant désigner l'un ou plusieurs d'entre eux pour exercer les fonctions de directeurs généraux de la société ou exercer toutes autres fonctions exécutives au sein de la société, et notamment, aux fins des statuts, la fonction de président ou de vice-président, et peuvent le cas échéant, sous réserve de tout contrat conclu entre ces directeurs généraux et la société, révoquer leur désignation et désigner un ou plusieurs autres gérants à leur place.

Un gérant désigné en vertu des dispositions de l'article 16 au poste de directeur général de la société ou à toute autre fonction exécutive au sein de la société peut être payé, en sus de ou en remplacement de la rémunération payable aux termes de l'article 15.1, ladite rémunération ne devant pas être supérieure, au titre de chaque année au regard de ces fonctions ou services, à un montant maximum raisonnable qui pourra être défini par un quorum impartial des gérants ou un comité impartial des gérants.

Les gérants peuvent le cas échéant confier et conférer à un directeur général ou autre dirigeant exécutif en fonction désigné au titre de l'article 16 les pouvoirs et attributions qu'ils jugent appropriés et peuvent conférer ces pouvoirs et



attributions pour la durée, aux fins des objets et finalités, selon les conditions et assortis des restrictions qu'ils jugent appropriés. Ils peuvent conférer ces pouvoirs et attributions à titre additionnel à, à l'exclusion de ou en remplacement de l'un quelconque ou de tous les pouvoirs et attributions des gérants à ce titre, et peuvent le cas échéant révoquer, annuler, modifier ou amender l'un quelconque ou tous ces pouvoirs et attributions.

**45. Délibérations aux réunions du conseil de gérance.** Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Les réunions du conseil de gérance se tiennent à l'administration centrale de la société, sauf indication contraire de l'avis de convocation à la réunion.

Il doit être remis un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance aux gérants vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et le motif de l'urgence doivent être mentionnés dans l'avis. Il peut être passé outre à l'obligation de communication d'un avis en cas d'approbation de chaque gérant, formulée par écrit ou par télécopie, courrier électronique, courrier ou tous autres moyens de communication similaires, une copie de ce document signé étant une preuve suffisante y afférente. Aucun préavis ne sera exigé pour une réunion du conseil devant se tenir au lieu et date fixés dans une résolution précédemment adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis préalable ne sera exigé dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à ladite réunion et ont renoncé à toute exigence de convocation, ou en cas de résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Les gérants se réunissent pour expédier les affaires, ajourner et organiser, régler autrement leurs réunions de la façon qu'ils jugent convenir. La majorité des gérants constituent un quorum sauf en cas du gérant unique de la société.

Les questions soulevées à toute réunion des gérants seront tranchées par la majorité des voix exprimées. Si le quorum des gérants est de deux, le président ne disposera pas d'une deuxième voix ni d'une voix prépondérante.

Les gérants peuvent choisir un président de leurs réunions et un ou plusieurs vice-présidents chargés de présider en l'absence du président, et peuvent définir la durée de leurs fonctions, toutefois en l'absence de désignation de ce président ou vice-président ou si à toute réunion ni le président ni un vice-président n'est présent dans les dix minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les gérants choisiront l'un d'entre eux pour être le président de ladite réunion.

Une réunion des gérants à laquelle un quorum est présent, sera compétente pour exercer l'un quelconque ou l'ensemble des attributions, pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires qui sont conférés à un moment déterminé ou peuvent être exercés en règle générale par les gérants par ou au titre des statuts de la société.

Une résolution signée par l'ensemble des gérants et portée au registre des procès-verbaux sera aussi valable et applicable que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion des gérants. Une telle résolution peut être composée de plusieurs documents, chaque document pouvant être signé par un ou plusieurs gérants, et sera réputée avoir été adoptée à la date à laquelle elle a été signée par le dernier gérant signataire (sauf indication contraire de ladite résolution).

Une résolution signée par une majorité des gérants qui étaient reliés les uns aux autres par voie électronique et par vidéo conférence, conférence téléphonique ou autres dispositifs de conférence dans des circonstances où:

les gérants ainsi reliés, sont restés connectés pendant la durée de la conférence et représentaient l'ensemble des gérants de la société ou de leurs suppléants respectifs; ou

tous les gérants de la société avaient reçu, ou des tentatives avaient été faites pour leur remettre, une notification (électronique ou autre) de la conférence prévue et les gérants ainsi reliés, étaient au total en nombre suffisant pour constituer un quorum à une réunion des gérants; et

l'objet de la résolution avait été débattu pendant la conférence; et

le Président, ou à défaut le Vice-Président, ou à défaut tout autre gérant ainsi relié, certifie par écrit que les conditions de l'article 17 ou 17 et 17 ont été respectées;

est réputée avoir été adoptée à la date à laquelle elle a été signée par le gérant qui l'a signée en dernier (sauf indication contraire de ladite résolution) et ladite résolution peut être composée de plusieurs documents, chaque document pouvant être signé par un ou plusieurs des gérants participant à ladite conférence.

Les gérants peuvent déléguer n'importe lequel de leurs pouvoirs à un comité composé du ou des membres de l'organe ou d'autres personnes qu'ils jugent appropriés. Tout comité ainsi constitué respectera dans l'exercice des pouvoirs ainsi délégués tous les règlements pouvant le cas échéant lui être imposés par les gérants.

Le décès ou la démission d'un gérant pour tout motif ne provoquera pas la dissolution de la société.

Le ou les gérants n'assument pas de responsabilité personnelle du fait de leurs fonctions au regard des engagements qu'ils ont pris de façon régulière au nom de la société. Ils ne sont que des mandataires habilités et sont en conséquence simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant en qualité de mandataire. La désignation d'un mandataire sera faite au moyen d'un formulaire de procuration.

Chaque formulaire de procuration, que ce soit pour une réunion spécifiée ou autre, sera établi sous une forme approuvée le cas échéant par les gérants et respectera les dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

Le formulaire de procuration doit être déposé à l'administration centrale de la société, ou à tout autre lieu pouvant être défini par les gérants, avant l'heure de la tenue de la réunion à laquelle ce mandataire ou toute personne a l'intention

de voter ou aux lieux et dans les délais que les gérants peuvent le cas échéant indiquer et, à défaut de dépôt de cet acte ou pouvoir dans les conditions précitées, ledit mandataire ou ladite personne ne sera pas habilité à participer et à voter à la réunion.

Le formulaire de procuration ayant été régulièrement déposé conformément aux dispositions précitées, quand bien même ce ne serait pas avant une réunion des gérants, sera valable pour toutes finalités de la réunion et le président de la réunion sera autorisé et habilité à agir selon des informations envoyées par courriel, télex ou autres informations écrites relatives à ces formulaires et aux conditions qui y sont indiquées si ces informations sont censées émaner de certaines personnes exerçant des responsabilités dans les bureaux de la société ou tous autres lieux pouvant être définis par les gérants, selon le cas.

Aucun acte de procuration ne sera valable après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date de sa signature, sauf indication spécifique de l'acte lui-même.

Un vote exprimé par un mandataire conformément aux termes de l'acte le désignant, sera valable nonobstant le décès ou la démence antérieurs du mandat, la révocation du pouvoir ou le transfert de la part sociale au regard de laquelle le vote est exprimé, à moins qu'une déclaration écrite du décès, de la démence, de la révocation ou du transfert n'ait été reçue au siège avant la réunion.

Un gérant peut en représenter un ou plusieurs, mais en aucun cas l'ensemble de ses collègues.

#### **46. Pouvoirs des gérants.**

46.1 La gestion de l'activité et le contrôle de la société sont confiés aux gérants, qui peuvent exercer tous les pouvoirs dont l'exercice est conféré à la société et dont ni les présentes, ni la Loi, ni la Loi sur les Sociétés n'imposent ni ne requièrent expressément l'exercice par la société en assemblée générale, sous réserve toutefois des dispositions des statuts et de toute résolution non incompatible avec les statuts adoptée à toute assemblée générale des associés en conformité avec ces derniers; toutefois aucune résolution adoptée par la société en assemblée générale n'annulera un acte antérieur des gérants qui aurait été valable en l'absence d'adoption de la résolution.

46.2 Dans ses négociations avec des tiers, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et autoriser toutes transactions compatibles avec l'objet de la société.

**47. Registres obligatoires.** Les gérants respecteront toutes les exigences de la Loi et de la Loi sur les Sociétés portant sur la tenue et la conservation de registres obligatoires incluant celles relatives au registre, à un registre des droits des gérants et autres personnes au regard des parts sociales et obligations de la société, un registre des gérants et dirigeants, un registre des nantissements et cautionnements, un registre des intérêts des gérants et des dirigeants en relation avec des contrats, un registre des immobilisations, un registre des dotations, un registre de présence des gérants et un ou plusieurs registres des procès-verbaux. Les procès-verbaux consigneront en particulier les noms de tous les gérants présents à chaque réunion des gérants ou de tout comité, toutes les désignations de dirigeants et toutes les résolutions des assemblées générales, des réunions des gérants et des comités.

Les procès-verbaux de toute réunion des gérants, de tout comité ou de la société supposés être signés par le président de la réunion ou par le président de la réunion suivante des gérants ou de la société et toutes résolutions adoptées au titre de l'article 17, selon le cas, et tout extrait de ces procès-verbaux ou de toute résolution écrite adoptée aux termes de l'article 17, s'ils sont signés par tout gérant, par le secrétaire ou par toute personne dûment habilitée agissant à la place du secrétaire, seront recevables à titre de preuve des questions relatives dans ces procès-verbaux ou extraits.

**48. Dividendes.** Sous réserve de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, la société en assemblée générale peut de temps à autre déclarer qu'un dividende sera payé aux associés proportionnellement au nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans chaque classe ou selon toute autre proportion que les gérants peuvent définir. Les dividendes seront déclarés payables aux associés enregistrés comme tels à une date postérieure à la date de la déclaration du dividende.

Aucun dividende d'un montant plus important que celui recommandé par les gérants, ne sera déclaré par la société en assemblée générale, toutefois la société en assemblée générale peut déclarer un dividende d'un montant inférieur.

Les dividendes ne seront payables que sur les bénéfices (actuels ou antérieurs) de la société et aucun dividende ne portera intérêt à l'encontre de la société. La déclaration des gérants portant sur le montant des bénéfices de la société, sera définitive et exécutoire.

Les dividendes doivent être déclarés en rands, toutefois ils peuvent par la suite être payés en rands, euros, dollars américains ou toute autre monnaie sous réserve de conformité à toute loi applicable.

Tout dividende ainsi déclaré peut être payé et acquitté soit intégralement soit partiellement par la distribution d'actifs spécifiques ou des parts sociales libérées de la société, en espèces ou selon une ou plusieurs de ces modalités, sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés et selon la définition et prescriptions des gérants ou de la société en assemblée générale, le cas échéant, au moment de la déclaration du dividende. En outre, si du fait de la déclaration d'un dividende, des associés ont droit à des fractions de tous actifs spécifiques de la société, les gérants peuvent vendre les actifs représentés par ces fractions et après déduction des frais de ladite vente, distribuer le reliquat des produits de la vente entre les associés ayant droit aux fractions proportionnellement à leur droit.

Sous réserve de la Loi, de la Loi sur les Sociétés et de l'article 8 précité, les gérants, ou l'assemblée générale des associés selon le cas, peuvent, de temps à autre, payer aux associés tous bénéfices reportés et sommes prélevées des réserves

disponibles à ces fins, après déduction des pertes reportées et de toutes sommes devant être portées en réserve conformément aux exigences de la Loi, de la Loi sur les Sociétés ou des présents statuts, sous réserve que (i) des comptes provisoires aient été établis et indiquent que des fonds suffisants sont disponibles et que (ii) le montant à distribuer ne soit pas supérieur aux bénéfices totaux réalisés depuis la fin du dernier exercice au titre duquel les comptes annuels ont été approuvés.

Tous les dividendes, intérêts ou autres sommes d'argent payables au détenteur enregistré des parts sociales, peuvent être payés par chèque ou autre moyen de paiement défini le cas échéant par les gérants, et peuvent lui être envoyés par la poste à la dernière adresse enregistrée à sa requête, ou, en cas de codétenteurs, à celui qui est le premier nommé dans le registre au regard de la détention conjointe; le paiement de ce chèque ou par virement électronique sur le compte en banque désigné par le détenteur, ou en cas de codétenteurs, sur le compte en banque désigné par le détenteur dont le nom figure en premier sur le registre au regard de la part sociale, vaudra paiement valable y afférent et décharge de la société. Aux fins du présent article, aucun avis de changement d'adresse enregistrée ou d'instructions quant au paiement devant être fait à toute autre adresse, qui est reçu par la société entre la date de clôture des registres pour le dividende ou le remboursement du capital et la date respective du paiement du dividende ou du remboursement du capital, selon le cas, (les deux dates incluses) et qui aurait pour effet de changer la monnaie dans laquelle ce paiement devrait être fait, ne prendra effet avant la date de paiement. Chaque paiement fait par virement électronique, sera effectué aux risques du détenteur ou des codétenteurs concernés.

Tous les dividendes non réclamés payables au détenteur enregistré des parts sociales peuvent être investis ou utilisés autrement par les gérants au bénéfice de la société jusqu'à ce qu'ils soient réclamés, sous réserve du fait que toutes les sommes d'argent, autres que les dividendes, qui sont payables aux détenteurs enregistrés des parts sociales, seront détenues en fiducie par la société jusqu'à ce qu'elles soient réclamées par l'associé concerné.

La société ne sera pas tenue pour responsable de la perte dans la transmission de tout chèque ou autre document envoyé par la poste soit à l'adresse enregistrée de tout associé soit à toute autre adresse à sa requête, ni de la perte du virement électronique ou de son exécution sur un compte erroné.

Les dividendes non réclamés pendant une période d'au moins trois ans suivant la date à laquelle ces dividendes sont devenus payables, peuvent être déclarés confisqués par les gérants au bénéfice de la société.

#### **49. Capitalisation.**

49.1 Chaque année, cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société doivent être mis de côté pour la création d'une réserve légale, jusqu'à ce que le montant de la réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde peut être librement affecté par les associés.

Sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, la société en assemblée générale ou les gérants peuvent à tout moment, le cas échéant, adopter une résolution par approbation (i) d'une majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, décidant de la capitalisation de toute somme faisant partie des bénéfices non répartis et portés au crédit du fonds de réserve de la société, de toute somme à la disposition de la société et disponible pour les dividendes, de tout ou partie de toute somme affectée à une réserve du fait d'une vente ou réévaluation des actifs de la société, de toute somme transférée au compte de réserve pour le rachat du capital des parts sociales ou de toute somme reçue au titre de primes sur l'émission de toutes parts sociales, obligations ou fonds-obligations de la société. Ladite résolution peut prévoir que cette ou ces sommes seront libérées et disponibles pour une distribution et affectées à et réparties entre les associés avec ou sans déduction au titre de l'impôt sur le revenu, proportionnellement à leurs droits et participations, selon les modalités prescrites aux termes de la résolution; il est toutefois précisé qu'il ne pourra être procédé à aucune distribution de ce type par la société à défaut de recommandation des gérants en ce sens, et que les gérants, conformément à ladite résolution, affecteront cette ou ces sommes au paiement des parts sociales et attribueront ces parts sociales à ou distribueront la ou les sommes entre les détenteurs de ces parts sociales proportionnellement à leur participation respective y afférente de la façon susmentionnée, ou disposeront de cette ou ces sommes conformément aux dispositions de ladite résolution.

**50. Fonds de réserve.** Les gérants peuvent, avant de recommander tous dividendes, mettre de côté sur le montant disponible pour une distribution de dividendes, la somme qu'ils jugent appropriée aux fins de la création du fonds de réserve ou pour y ajouter cette somme. Les gérants peuvent diviser le fonds de réserve en fonds spéciaux de la façon dont ils l'estiment approprié et sont dotés des pleins pouvoirs pour employer les actifs constituant ce ou ces fonds au titre de l'activité de la société, ou peuvent investir les avoirs dans des investissements (autres que les parts sociales de la société) qu'ils choisissent, sans assumer de responsabilité quant à toute dépréciation de ou perte découlant de ces investissements, qu'il s'agisse ou non d'investissements habituels ou autorisés pour des fonds de fiducie.

Le fonds de réserve sera disponible, à la discrétion des gérants, pour l'égalisation des dividendes, aux fins de la constitution d'une provision pour pertes, dépenses ou imprévus exceptionnels, de l'extension ou du développement de l'activité de la société, de l'amortissement de la valeur de tout actif de la société, de la réparation, de l'amélioration ou de l'entretien de tous immeubles, usines, machines ou ouvrages liés à l'activité de la société, de couvertures des pertes dues à l'usure, à la vétusté ou à une autre dépréciation de la valeur de tout immeuble de la société, ou à toute autre finalité à laquelle les bénéfices de la société peuvent être régulièrement affectés; et les gérants peuvent à tout moment répartir entre les associés par voie de primes ou de dividendes spéciaux, toute partie du fonds de réserve qu'ils peuvent à leur discrétion décider ne pas être nécessaire à ces fins.

**51. Livres comptables.** L'exercice de la société commence le 1<sup>er</sup> février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Les gérants feront conserver ces livres comptables selon les dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés. Les livres comptables seront conservés à l'administration centrale de la société, ou dans tout ou tous autres lieux que les gérants estimeront appropriés, et une copie certifiée conforme des livres comptables concernés sera conservée au siège social de la société, ces copies étant tenues à jour par les gérants. Ces livres comptables seront tenus en permanence à la disposition des gérants à des fins d'inspection.

Le cas échéant, les gérants détermineront s'il convient de tenir à la disposition des associés à des fins d'inspection les comptes et livres comptables de la société, ou n'importe lesquels d'entre eux, ainsi que la portée, les horaires et les lieux de cette mise à disposition et les conditions ou règlements applicables à cette inspection.

Aucun associés (autre qu'un gérant) n'aura le droit d'inspecter tout compte, livre comptable ou document de la société, à l'exception de ce qui est prévu par la Loi ou la Loi sur les Sociétés ou autorisé par les gérants ou par une résolution de la société en assemblée générale.

Le cas échéant et en vertu des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, les gérants feront préparer, définir et présenter devant l'assemblée générale de la société les états financiers annuels et rapports qui sont exigés par la Loi et la Loi sur les Sociétés.

En vertu des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, une copie de chaque état financier annuel qui a été présenté devant l'assemblée générale de la société sera remise ou envoyée par la poste à l'adresse enregistrée de chaque associé et détenteur d'obligation ou autre personne habilitée à recevoir un avis des assemblées générales de la société, 21 jours au moins avant l'assemblée au cours de laquelle les états financiers doivent être présentés devant la société, selon les mêmes délais et modalités que ceux s'appliquant à la remise d'avis des assemblées générales annuelles aux associés aux termes des statuts.

**52. Audit.** Les dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés seront respectées en matière de désignation d'un ou plusieurs commissaires.

La rémunération des commissaires sera fixée par accord avec la société.

Une fois au moins par exercice de la société, les commissaires examineront les états financiers annuels et ceux du groupe, le cas échéant, et présenteront un rapport y afférent aux associés en vertu des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

Les commissaires auront accès à tout moment raisonnable aux livres comptables et pièces comptables de la société et disposeront également de tous les autres droits qui leur sont conférés par les dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

Chaque état financier annuel et état financier annuel du groupe, une fois vérifié et approuvé par une assemblée générale annuelle, sera réputé exact et régulier de façon définitive et ne sera pas rouvert, sauf découverte d'une erreur dans les trois mois suivant son approbation, auquel cas les états financiers annuels seront corrigés sans délai et seront dès lors réputés définitivement exacts et réguliers.

**53. Avis.** Les avis de la société à tous les associés seront signifiés soit par remise en mains propres à la personne, soit par envoi postal à son adresse enregistrée. Si un associé n'a pas notifié son adresse, il sera réputé avoir renoncé à son droit de signification des avis.

Tous les avis concernant toutes parts sociales auxquelles des personnes ont conjointement droit, peuvent être remis à l'une quelconque des personnes reconnues par la société comme ayant la propriété de ces parts sociales aux termes de l'article 7, selon le cas, et l'avis ainsi remis vaudra notification suffisante à l'égard de tous les détenteurs de ces parts sociales.

L'avis peut être remis par la société aux personnes ayant des droits sur une part sociale en conséquence du décès ou de l'insolvabilité d'un associé, ou par envoi postal dans une enveloppe affranchie à leurs noms, ou portant la désignation de représentants du décédé ou de syndic de l'insolvable ou toute désignation comparable, à l'adresse (le cas échéant) communiquée à ces fins par les personnes revendiquant un tel droit ou (jusqu'à ce que cette adresse ait été ainsi communiquée) par remise de l'avis de toute autre façon selon laquelle le même avis aurait pu être remis en l'absence de décès ou d'insolvabilité.

Tout avis envoyé par la poste sera réputé avoir été remis à la date à laquelle la lettre contenant l'avis a été postée et pour prouver la remise de l'avis par la poste, il sera suffisant de prouver que la lettre contenant l'avis, a été libellée à la bonne adresse et convenablement postée.

Si un préavis exprimé en nombre de jours ou un préavis s'étendant sur toute autre période, doit être remis, le jour de remise et le jour de la réunion/assemblée ne doivent pas être décomptés dans ce nombre de jours ou autre période, sauf disposition contraire des statuts.

Chaque avis convoquant une assemblée générale de la société respectera les dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés.

Un avis remis à tout associé, sera opposable à toutes les personnes se prévalant de son décès ou de toute transmission de ses droits.

La signature de tout avis remis par la société peut être manuscrite ou imprimée, ou partiellement manuscrite et partiellement imprimée.

**54. Liquidation.** En cas de dissolution de la société, la société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne devront pas nécessairement être associés, et qui seront désignés par l'assemblée générale des associés, laquelle définira leurs pouvoirs et honoraires. Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus au titre de la réalisation des actifs et du paiement du passif.

Si la société est liquidée, l'actif restant après paiement des dettes et du passif de la société ainsi que des frais de la liquidation, sera affecté comme suit:

au remboursement aux associés des montants libérés sur les parts sociales respectivement détenues par chacun d'entre eux; et

le reliquat (le cas échéant) sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts sociales qu'ils détiennent respectivement;

sous réserve du fait que les dispositions du présent article seront soumises aux droits des détenteurs des parts sociales (le cas échéant) émises selon des conditions spéciales.

Dans une liquidation, toute partie des actifs de la société, incluant toutes parts sociales ou titres d'autres sociétés peut, par adoption d'une Résolution extraordinaire de la société, être payée aux associés de la société en nature, ou, avec la même approbation, être confiée à des fiduciaires au bénéfice de ces associés, et la liquidation de la société peut être close et la société dissoute.

**55. Indemnité.** Sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, chaque administrateur, gérant, secrétaire et autre dirigeant ou employé de la société sera indemnisé par celle-ci de tous les frais, pertes et dépenses que ce dirigeant ou employé pourra supporter ou dont il pourra être tenu du fait de tout contrat conclu, de toute part sociale accomplie ou de tout acte établi soit en sa qualité de dirigeant ou préposé, soit à tout autre titre dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sauf en cas de négligence qui lui est imputable ou de malhonnêteté. Il incombe aux gérants de payer tous ces frais, pertes et dépenses sur les fonds de la société.

Sous réserve des dispositions de la Loi et de la Loi sur les Sociétés, nul administrateur, gérant, secrétaire ou autre dirigeant ou employé de la société ne sera responsable des actes, reçus, négligences ou manquements de tout autre gérant ou dirigeant ou employé, ni d'une quelconque perte ou dépense supportée par la société par suite de l'insuffisance ou des lacunes d'un titre de propriété de tous biens acquis par ordre des gérants, ni d'une quelconque valeur mobilière dans laquelle ou sur laquelle seront investies des sommes d'argent de la société, ni de quelconques pertes ou dommages résultant de l'insolvabilité ou d'actes délictuels de toute personne auprès de laquelle toutes sommes d'argent, valeurs ou effets seront déposées, ni de quelconques pertes ou dommages dus à toute erreur d'appréciation ou méprise de sa part, ni de quelconques autres pertes, dommages ou préjudices de toute nature survenant dans l'exercice de ses fonctions ou s'y rapportant, à moins que ceux-ci ne soient dus à sa propre négligence ou malhonnêteté.

**56. Société privée.** La société est une société de type privé et en conséquence:

le droit de transférer ses parts sociales est limité de la façon définie dans les présents statuts;

le nombre d'associés de la société (à l'exclusion des personnes employées par la société et des personnes qui, ayant été employées par la société, ont été, pendant leur emploi, associés de la société) est limité à quarante;

toute offre publique de souscription des parts sociales ou obligations de la société est interdite;

la société n'a pas le pouvoir d'émettre de certificats de parts sociales au porteur; et

lorsque deux ou plusieurs personnes détiennent une ou plusieurs parts sociales de la société conjointement, elles seront traitées aux fins de l'article 28 comme un seul associé.

**57. Restriction afférente au transfert.** Les gérants peuvent refuser d'enregistrer le transfert de toutes parts sociales qui s'avérerait contraire aux dispositions des présents statuts. Les parts sociales de la société sont librement cessibles entre les associés. Tout transfert inter vivos (entre vifs) à un nouvel associé est soumis à l'approbation des associés représentant les trois quarts du capital social.

**58. Droits de pre-emption.** Un associé peut transférer l'intégralité (à l'exclusion d'un transfert partiel) de ses parts sociales à tout autre ou tous autres associés à un ou des prix mutuellement convenus.

Les exécuteurs testamentaires ou gérants de la succession d'un défunt peuvent transférer toutes parts sociales à tout conjoint, tous enfants (ou leurs conjoints) ou aux petits-enfants (ou leurs conjoints) du défunt ou aux agents fiduciaires de toute fiducie créée en vertu du dernier testament d'un associé décédé au bénéfice de son conjoint et / ou de ses enfants (ou leurs conjoints) et / ou petits-enfants (ou leurs conjoints).

Un associé ne peut pas transférer ses parts sociales partiellement et en conséquence il ne peut transférer que l'ensemble de ses parts sociales, dans leur l'intégralité; et à l'exception de ce que prévoient l'alinéa 30 ou 30 ci-dessus ou les présentes dispositions, une personne (ci-après désignée «le cédant proposant») qui souhaite transférer l'intégralité (à l'exclusion d'un transfert partiel) de ses parts sociales doit notifier à la société un avis écrit (ci-après désigné «l'avis de transfert») indiquant qu'elle souhaite faire ce transfert. Cet avis de transfert sera réputé constituer la société comme agent du cédant proposant pour la vente de l'intégralité (à l'exclusion d'un transfert partiel) de ces parts sociales à tout associé ou toute



autre personne approuvée par les gérants à leur «juste valeur», et ce mandat ne sera pas révocable. Si la société trouve, dans un délai de six semaines suivant la réception de l'avis de transfert, un autre associé ou une autre personne, telle que précitée, désirant acquérir l'ensemble desdites parts sociales (ci-après désigné «l'acquéreur») et le notifie par avis au cédant proposant, ce dernier sera contraint, sur paiement de la «juste valeur», de transférer ces parts sociales à l'acquéreur.

En cas de différence entre l'estimation du cédant proposant et celle l'acquéreur quant à la juste valeur d'une part sociale, la juste valeur sera fixée par les commissaires de la société (agissant à titre d'experts et non d'arbitres) de temps à autre et le cas échéant en tenant compte de l'activité de la société en tant qu'entreprise opérationnelle, et en cas de cession en vertu des articles 58 et 58, inclus des présentes, le montant convenu (ou en cas de différence d'estimation le montant fixé de la façon précitée) sera réputé constituer la «juste valeur» aux fins de ladite vente.

Pour déterminer la «juste valeur» les commissaires prendront en considération la valeur de marché des actifs de la société, et pour autant que ces actifs soient constitués d'immobilisations corporelles les commissaires les feront évaluer aux fins précitées par un expert assermenté ou autre évaluateur de biens compétent tel qu'un évaluateur employé par une société de prêt à la construction ou d'assurance, ladite personne devant être mutuellement acceptée par le cédant proposant et le conseil de gérance de la société, et, à défaut d'accord mutuel, désignée par les commissaires alors en fonction de la société.

Si en tout état de cause le cédant proposant, devenu contraint de la façon précitée, ne transfère pas les parts sociales, la société peut autoriser toute personne à signer un transfert desdites parts sociales pour le compte du cédant proposant et recevoir l'argent de l'acquisition, puis faire inscrire le nom de l'acquéreur dans le registre en qualité de détenteur des parts sociales, et détenir l'argent de l'acquisition en fiducie pour le cédant proposant. La réception par la société du paiement de l'acquisition vaudra paiement valable et décharge de l'acquéreur, et après inscription de son nom dans le registre dans l'exercice présumé du pouvoir précité, la validité des procédures ne pourra être contestée par personne.

Si la société ne trouve pas dans le délai de six semaines prévu à l'article 58 des présentes, un associé, des membres ou d'autres personnes de la façon précitée, souhaitant acquérir les parts sociales et ne notifie pas d'avis au cédant proposant de la façon prévue aux présentes, le cédant proposant sera libre à tout moment au cours des six semaines suivantes de vendre ou de transférer lesdites parts sociales à toute personne et à tout prix qu'il estimera approprié. Faute pour le cédant proposant d'avoir cédé ces parts sociales pendant le délai de six semaines, ce privilège s'éteindra de plein droit et toutes les dispositions des présents statuts s'appliqueront à nouveau aux parts sociales.

Si la société, dans le délai de six semaines prévu à l'alinéa 58 des présentes, trouve un acquéreur pour les parts sociales, les frais et dépenses de et liés aux évaluations visées à l'alinéa 58 des présentes, seront payés à parts égales par le cédant d'une part, et le ou les cessionnaires bénéficiaires d'autre part.

58.1 Les parts sociales spécifiées dans tout avis notifié à la société en vertu des dispositions de l'alinéa 58 des présentes, seront proposées en premier lieu aux détenteurs existants des parts sociales émises de la société au moment considéré au prorata du nombre des parts sociales de la société qu'ils détiennent respectivement. Les gérants peuvent limiter le délai d'acceptation de ladite offre, qui ne sera pas inférieur à un mois ni supérieur à six semaines à compter de la notification de cet avis, comme les gérants l'estimeront approprié. Toutes parts sociales qui ne sont pas ainsi cédées, peuvent être cédées à ces autres personnes (incluant tout gérant) approuvées par les gérants.»

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 3.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. GAUZÈS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2195. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011017700/1582.

(110020845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.



**BOA Advisory S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.  
R.C.S. Luxembourg B 133.782.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11/03/2011. Signature.

Référence de publication: 2011036807/10.

(110040970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Boppel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.  
R.C.S. Luxembourg B 48.568.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11/03/2011. Signature.

Référence de publication: 2011036808/10.

(110040974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Brasseur Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 118.886.

EXTRAIT

Il apparait que l'adresse professionnelle de Mr. Theo van den BERGHE en tant qu'associé de la Société se situe désormais au 5, rue Aline Grun, L-1898 Kockelscheuer.

Il apparait que l'adresse professionnelle de Mr. Theodorus Johannes van den BERGHE en tant que gérant de la Société se situe désormais au 5, rue Aline Grun, L-1898 Kockelscheuer.

Référence de publication: 2011036809/13.

(110040664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Centrope Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 157.352.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Sylvie PORTENSEIGNE, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a démissionné de ses fonctions de gérante de la société avec effet au 9 mars 2001.

Monsieur Paul HÖRETZEDER, demeurant à A-4810 Gmunden, Miller von Aichholzstrasse 38a, reste unique gérant avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036811/14.

(110040543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Centrope Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 157.352.

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue le 9 mars 2011 entre:

la société EUROVEGAS HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Jersey, JE11 RB, 15 Esplanade à St Helier et inscrite auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 100012

et

la société EUROVEGAS BETEILIGUNGS A.G., ayant son siège social à A-1010 Vienne, Operngasse 2 et inscrite auprès du Registre des Sociétés de Vienne sous le numéro FN 269661k

que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales composant le capital social appartiennent désormais en intégralité à la société EUROVEGAS HOLDING LIMITED, précitée.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036812/17.

(110041151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Copenhagen Retail Exclusive Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011036813/10.

(110040597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Videofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistère.

R.C.S. Luxembourg B 30.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011038708/10.

(110043178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**World Stone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 67.257.

*Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 17 février 2011*

L'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Mme Violène ROSATI de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 9 février 2011,
- de nommer Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont St Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011038711/17.

(110042647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**ZithaKlinik S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 36, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.364.

*Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 10. Mai 2010*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Schwester Brigitte, geb. Brigitte SCHNEIDERS, Schwester Françoise, geb. Fanny KOEDINGER, Herr Dr. Philippe TURK, Herr Dr. Paul RAUCHS, Herr Dr. Hans Jürgen GOETZKE, Herr Mathias SCHAACK, Me Marc ELVINGER, Herr Claude SAUBER, Herr Dr. Aduccio BELLUCCI werden erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010.

Das Mandat des Rechnungsprüfers Fiduciaire Marc Muller wird erneuert und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010.

ZithaKlinik S.A.  
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011038712/16.

(110043076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**ZithaKlinik S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 36, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.364.

---

*Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 8. Mai 2009*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Schwester Brigitte, geb. Brigitte SCHNEIDERS, Schwester Françoise, geb. Fanny KOEDINGER, Herr Dr. Philippe TURK, Herr Dr. Paul RAUCHS, Herr Dr. Hans Jürgen GOETZKE, Herr Mathias SCHAACK, Me Marc ELVINGER, Herr Claude SAUBER, Herr Dr. Aduccio BELLUCCI werden erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009.

Das Mandat des Rechnungsprüfers Fiduciaire Marc Muller wird erneuert und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009.

ZithaKlinik S.A.  
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011038713/16.

(110043076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Beaulieu Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 142.734.

---

Aux actionnaires

Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre démission de notre fonction de Commissaire aux comptes au sein de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2011.

HRT Révision S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038762/14.

(110041353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---

**Beaulieu Investissement S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 142.734.

---

La soussignée FIDALUX S.A., en sa qualité de domiciliataire de la société BEAULIEU INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.734 décide de dénoncer avec effet immédiat tout office de domiciliation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2011.

Pour FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011038763/14.

(110041355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---

**Tobago Investment Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.545.

---

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «TOBAGO INVESTMENT HOLDING S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 88.545, constituée en date du 12 juillet 2002 suivant acte reçu par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1449 du 8 octobre 2002. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 3 juillet 2003 suivant acte reçu le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 933 du 11 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, licencié en Droit et en Notariat, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa NEZAR, Maître en Droit, demeurant à F-Russange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente des articles 1, 4 et 19 des statuts de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de TOBAGO INVESTMENT HOLDING S.A., qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 13.020.000 avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 13.020.000 (treize millions vingt mille euros) qui sera représenté par 42.000 (quarante-deux mille) actions de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 29 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5. Modification des articles 7, 10, 15 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration»

« **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

« **Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide, avec l'accord préalable de l'obligataire unique, d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4 et 19 des statuts de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de TOBAGO INVESTMENT HOLDING S.A., qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 13.020.000 avec ou sans émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 13.020.000 (treize millions vingt mille euros) qui sera représenté par 42.000 (quarante-deux mille) actions de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 29 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 7, 10, 15 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.



Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration»

« **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

« **Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LENTZ, B. TASSIGNY, M. NEZAR, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/691. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Référence de publication: 2011017834/199.

(110021082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

#### **CADologie asbl, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 57, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg F 8.604.

#### DISSOLUTION

*Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 09 mars 2011.*

La réunion s'est tenue au café des sports, situé au 217, rue du Sablon B-6600 Bastogne.

A l'ordre du jour. Dissolution de l'asbl suite à la perte du siège social de l'asbl, au 57 Rue du pont, L- 9557 Wiltz, ce 28 février 2011.

Tous les membres sont présents:

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité la dissolution de l'asbl.

La liquidation est à considérer comme clôturée, l'asbl ne disposant d'aucun avoir; le bilan de l'actif et du passif étant nul, celle-ci n'est par conséquent redevable d'aucun passif.

La dissolution est à considérer effective dès ce jour.

Bastogne, le 09 mars 2011.

Signature

*Le Président*

Référence de publication: 2011038764/20.

(110041527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

**CDIP1 S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 122.118.

Le siège de la société CDIP1 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue Guillaume Kroll à L - 1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.118, a été dénoncé avec effet au 23 février 2011 par son agent domiciliataire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paddock S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038766/12.

(110041688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

**Gianicolo S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 94.580.

Le siège de la société GIANICOLO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue Guillaume Kroll à L - 1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B94.580, a été dénoncé avec effet au 23 février 2011 par son agent domiciliataire.

La convention de domiciliation conclue le 10 juin 2003 entre PADDOCK S.A. et GIANICOLO S.A. a été résiliée avec effet au 23 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paddock S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038767/14.

(110041691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

**HR Consulting S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 94.584.

Le siège de la société HR CONSULTING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue Guillaume Kroll L - 1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B94.584,

a été dénoncé avec effet au 23 février 2011 par son agent domiciliataire.

La convention de domiciliation conclue le 18 février 2004 entre PADDOCK S.A. et HR CONSULTING S.A. a été résiliée avec effet au 23 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paddock S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038768/15.

(110041697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

**LUPB S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 86.766.

Le siège de la société LUPB S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue Guillaume Kroll à L - 1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B86.766, a été dénoncé avec effet au 22 février 2011 par son agent domiciliataire.

La convention de domiciliation conclue le 11 mars 2002 entre PADDOCK S.A. et LUPB S.A. est résiliée avec effet au 22 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paddock S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038769/14.

(110041694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

**LVHF Luxe S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 86.570.

Le siège de la société LVHF LUXE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue Guillaume Kroll à L - 1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B86.570. a été dénoncé avec effet au 23 février 2011 par son agent domiciliataire.

Laurent MULLER, Tom FABER et Frédéric MULLER ont démissionné de leur mandat d'administrateurs avec effet au 23 février 2011.

MARC MULLER CONSEILS S.à R.L. (anciennement FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à R.L.) a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 23 février 2011.

La convention de domiciliation conclue le 25 février 2002 entre PADDOCK S.A. et LVHF LUXE S.A. est résiliée avec effet au 23 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paddock S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038770/18.

(110041754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---

**Moro Design S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 100.752.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce à Luxembourg que la société TEAMGEST S.à r.l.,

Siège social: 3311 Abweiler, 38, rue du Village

R.C.S. Luxembourg B 138.683

donne sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société

MORO DESIGN S.A.

ayant son siège social à Zone Industrielle, L-5366 Munsbach

n° R.C.: B 100752

Abweiler, le 07 mars 2011.

LUTTY Stéphanie

Gérante

Référence de publication: 2011038772/18.

(110041648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---

**Structural Engine Foundry Components 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.660.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010*

1. La liquidation de la société STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2011038773/18.

(110041574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---

**Structural Engine Foundry Components 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.661.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010*

1. La liquidation de la société STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 2 SA. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq arts au moins.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2011038774/18.

(110041575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---

**e3 - consult, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8123 Bridel, 7, Bei den 5 Buchen.

R.C.S. Luxembourg B 159.185.

---

*Extrait de la réunion des associés en date du 3 mars 2011*

Messieurs Michel KNEPPER, ingénieur diplômé, né le 24/12/1960 à Luxembourg et demeurant au 7, bei den 5 Buchen à L-8123 Bridel et Thomas FRIES, ingénieur, né le 19/09/1967 à Trèves et demeurant au 30a, Walburgastrasse à D-54316 Pluwig, sont nommés gérants techniques, pour une durée indéterminée, avec un pouvoir de signature individuelle pour engager la Société vis-à-vis des tiers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

E3 - consult S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011038775/16.

(110042106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**AMPOS Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.081.

---

En date du 1<sup>er</sup> Mars 2011 l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Réélection de Mr. Ulrich Michael Stutz né le 14 septembre 1958 à Meilen en Suisse, nationalité suisse, demeurant Rainstrasse 233, CH-8706 à Meilen en Suisse, à la fonction d'administrateur pour une durée de 6 ans et jusqu'à l'assemblée générale approuvant l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2013.

- Election de Grant Thornton Lux Audit S.A. immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43298, ayant pour adresse 83 Pafbruch, L-8308 Capellen, Luxembourg à la fonction de commissaire pour la prochaine année fiscale se terminant le 31 Décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ampos Holding S.A.

Représenté par Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011038779/19.

(110042009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Argus Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité 2.  
R.C.S. Luxembourg B 115.202.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'Actionnaire Argus International S.à r.l. comme suit:  
- 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Argus Energy S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Gérant

Référence de publication: 2011038776/14.

(110042076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**El Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 138.528.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the fourth of February;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

El Cyprus Holdings Limited, a limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 199 Arch Makarios III Avenue, Limassol, CY-3608, Cyprus, registered with the Cyprus Registrar of Companies under number HE 188977 (the "Principal"),

here represented by Mrs. Sandrine GONRY, employee, residing professionally at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (the "Proxyholder"), by virtue of a proxy given under private seal in Limassol (Cyprus), on January 28, 2011, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. The private limited liability company "El Capital Partners S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 138528, has been incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on April 14, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1385 of June 5, 2008.

II. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares in registered form with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid up.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. The Principal is the holder of all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the third party liabilities of the Company have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown.

VI. The Principal gives discharge to the sole manager of the Company in respect of the execution of his mandate up to this date.

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

VIII. The Principal declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Mandatory has signed with Us the notary the present deed.

### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

El Cyprus Holdings Limited, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 199 Arch Makarios III Avenue, Limassol, CY-3608, Chypre, inscrite au Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 188977 (le "Mandant"),

ici représentée par Madame Sandrine GONRY, employée, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Limassol (Chypre), le 28 janvier 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée "El Capital Partners S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 138528, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1385 du 5 juin 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Le Mandant est détenteur de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Le Mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, connues ou inconnues à ce jour.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des parts et de toutes les parts sociales de la Société.

VIII. Le Mandant déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée.

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GONRY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2011. LAC/2011/6176. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;



Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020992/99.

(110025161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Abaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 98.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14.03.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011038777/10.

(110042069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**ametis Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 88.907.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 mars 2011 que sur base de l'article 1 des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société AMETIS DEVELOPMENT S.A.

du 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg

au 4A, rue de l'Ouest L-2273 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011038778/16.

(110042496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Nobels S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.739.

*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 février 2011*

*Troisième résolution:*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Guy HORNICK en qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat et décide de nommer en son remplacement Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2016.

La nomination de Monsieur Gerdy Roose sera ratifiée par la prochaine assemblée des actionnaires de la société.

*Quatrième résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat. Son mandat prendra fin jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOBELS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011038002/23.

(110042122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Faïencerie de Septfontaines-lez-Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 5.160.

—  
AUSZUG

Die Gesellschafter berichtigen hiermit den Namen des Gesellschafters Lutwin Gisbert de Boch, welcher wie folgt lautet: Luitwin Gisbert von Boch-Galhau.

Die Gesellschafter beabsichtigen des Weiteren, den beim Handelsregister eingetragenen Anteilsbesitz zu berichtigen und stellen folgende Verteilung der 6.000 Anteile fest:

- VILLEROY & BOCH Aktiengesellschaft: . . . . . 5.984 Anteile
- Luitwin Gisbert von Boch-Galhau . . . . . 16 Anteile

Aus den Protokollen der ordentlichen Generalversammlungen der Gesellschaft, welche über die Jahresabschlüsse 2008 und 2009 beschlossen haben, geht hervor, dass KPMG Audit S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B. 103.590, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft ernannt wurde, dies rückwirkend zum 1. Januar 2008 und bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung, welche über die Jahreskonten des Geschäftsjahres 2009 beschließt.

Aus einem Umlaufbeschluss der Gesellschafter der Gesellschaft vom 9. Februar 2011 geht hervor, dass:

- die Herren Frederic Sohier und Pascal Worré als Prokuristen der Gesellschaft abberufen wurden, dies rückwirkend zum 7. Juni 2010 (für Herrn Sohier), bzw. zum 1. September 2010 (für Herrn Worré);

- Herr Dr. Peter Delwing mit Wirkung zum 15. Februar 2011 sein Mandat als Geschäftsführer (Co-gérant) niedergelegt hat;

- Herr Luc Villeroy, geboren am 21. Oktober 1961 in Epinay / Seine (F), mit beruflicher Anschrift in D-66693 Mettlach, Saaruferstrasse, als Geschäftsführer (Co-gérant) der Gesellschaft berufen wurde, dies mit Wirkung zum 15. Februar 2011 und auf unbestimmte Dauer.

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer (Co-gérant), besitzt Herr Villeroy eine gemeinsame Zeichnungsbefugnis mit jedem weiteren Geschäftsführer oder ermächtigten Prokuristen, um die Gesellschaft gegenüber Dritten, Banken, Gerichtsinstanzen (als Klägerin oder Beklagte), Behörden, insbesondere den Steuerbehörden, den Zollbehörden und den Postbehörden rechtsgültig zu binden. Im Rahmen seiner gemeinsamen Zeichnungsbefugnis unterzeichnet Herr Villeroy den täglichen Briefverkehr, sowie Arbeitsverträge und Entlassungsschreiben, und bestimmt die Ausgaben, wickelt die Zulieferungen ab und nimmt den Verkauf der Produkte der Gesellschaft vor.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011040688/38.

(110044678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

**Compagnie Financière de la Gaichel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 58.371.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 février 2011*

*Résolution unique:*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg avec effet au 04 février 2011.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011037152/15.

(110040684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Carbone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 106.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CARBONE S.à r.l.*  
Georges Scheuer / Jean-Christophe Dauphin  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011037147/12.

(110040789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Columbus Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 127.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037151/10.

(110041075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Conmac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R.C.S. Luxembourg B 49.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037153/10.

(110041113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Compagnie Helvétique de Déstockage S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 97.059.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 02 mars 2011*

Il a été décidé de renouveler les mandats:

L'assemblée prend la décision de renouveler les mandats

*des administrateurs,*

- M. Georges Majerus, avec nouvelle adresse L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo
- Mme. Monique Stein, demeurant à L-8292 Meispelt, 19, rue Kosselt
- Mme. Yvette Verschuren, demeurant à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo

*du administrateur-délégué*

- M. Georges Majerus, administrateur-délégué, avec nouvelle adresse L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo

*et du commissaire aux comptes*

- Fides-Inter-Consult S.A., avec la nouvelle adresse, L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo,  
pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2017.

*Administrateur*

Référence de publication: 2011036828/20.

(110040940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Aline Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.172.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Me Michaël DANDOIS, Avocat à la Cour, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, ici représenté par M. Luc Wittner, employé privé, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à Luxembourg.

En vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme ALINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au RCS Luxembourg section B sous le numéro 112 172, ci-après dénommée «la Société», a été constituée en date du 22 novembre 2005 par acte du notaire André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 412 du 24 février 2006.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 100 actions, chacune entièrement libérées.

- que son mandant, l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par Monsieur Luc Wittner, désigné comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 48, Bd Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte ensemble avec le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX.

Enregistrée à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2011, LAC/2011/507: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020841/52.

(110024950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.